CHAPITRE IV – ORIENTATIONS DE GESTION

Les propositions d'orientations ont été classées en douze thématiques. Chacune d'elle intègre des objectifs principaux et secondaires déclinés sous forme d'actions.

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	NOMBRE D'ACTIONS
SECURITE CHASSEURS – NON CHASSEURS	Sécurité chasseurs - Chasse collective	22
	Sécurité chasseurs - Chasse individuelle	7
	Sécurité des non-chasseurs	7
ESPECES PATRIMONIALES	Lagopède alpin	1
	Grand tétras	7
	Perdrix grise	11
PETIT GIBIER SEDENTAIRE	/	22
PREDATEURS – DEPREDATEURS – ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CLASSES NUISIBLES	/	10
GRAND GIBIER SOUMIS A UN PLAN DE CHASSE	Gestion des espèces	13
	Gestion des dégâts	3
GRAND GIBIER NON SOUMIS A PLAN DE CHASSE	Gestion des populations	9
	Gestion des dégâts	15
OISEAUX DE PASSAGE – GIBIER D'EAU	Oiseaux de passage	12
	Gibier d'eau	10
AMENAGEMENT DES MILIEUX	/	14
GESTION DES DECHETS DE LA CHASSE – HYGIENE DE VENAISON	Gestion des déchets de la chasse	5
	Hygiène et venaison	8
PLATEFORME DE CHASSE – VALORISATION DE LA VENAISON	Plateforme de chasse	7
	Valorisation de la venaison	7
COMMUNICATION	Education à l'environnement	5
	Communication entre chasseurs	14
	Communication envers les non-chasseurs	5
GRANDS PREDATEURS	/	3
12 thématiques	**17 sous-thématiques**	**217 actions**

I - SECURITE CHASSEURS – NON CHASSEURS

CONSTAT

Atteindre 0 accident est l'objectif de tous les chasseurs et de la FDC 66. Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a déjà obtenu un succès important. Le département est en bonne place dans les statistiques nationales de l'ONCFS. Pour l'ensemble de la chasse française, la tendance à la baisse continue avec en 2014 un total de 114 accidents de chasse dont 16 mortels. La majorité de ces accidents mortels a lieu au cours de chasses en battue et l'ensemble des non chasseurs nourrit un sentiment d'inquiétude mais aussi défiance vis-à-vis des chasseurs.

Certes, un accident de chasse est toujours un de trop, cependant statistiquement ils sont peu nombreux par rapport au nombre de tués dans la pratique d'autres activités de loisir et de nature.
Les réunions consacrées à ce problème ont revêtu une grande importance dans l'élaboration de ce deuxième SDGC.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

1 – Sécurité des chasseurs

1-1- Chasse collective

Il est important de rappeler que lors de chasses collectives, c'est la responsabilité des responsables de chasse et des chasseurs qui est engagée.

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEURS	PRIORITE (de 1 à 3)
Renforcer la sécurité en chasse en battue	Faire respecter toutes les consignes de sécurité lors des chasses collectives.	Rappeler systématiquement les consignes de sécurité, inscrites dans le carnet de battue, avant chaque battue	Communication sur le sujet Carnet de battue	1
		Equiper chaque voie menant à la battue, goudronnée ou non, d'un panneau amovible signalant la battue en cours	Communication sur le sujet Nombre de panneaux « battue en cours » vendus	1
		Marquer/matérialiser les postes utilisables sur le territoire. Ne jamais quitter son poste pendant toute la durée de la battue	Nombre de poste marqués	1
		En cas de 2ème battue, rappeler impérativement les consignes à l'ensemble des participants ainsi que la nouvelle attribution des postes	Communication sur le sujet	1
		Respecter les distances réglementaires par rapport aux voies, habitations et autres lieux habités	Arrêté préfectoral	1
		Proposer la tenue d'une commission pour définir un code des sonneries valable sur tout le département	Organisation de la commission Code établi	2

		Proposer de faire signer par tous les participants une photocopie des consignes de sécurité à chaque battue, en plus du carnet de battue	Communication sur le sujet	3
	Faire respecter les règles élémentaires de sécurité	Identifier le gibier S'assurer d'un tir fichant Respecter l'angle de tir de sécurité 30°	Actions menées Communication sur les règles de sécurité	1
		Equiper les postes dangereux de miradors pour que le tir soit fichant	Nombre de postes équipés de miradors	1
		Charger et décharger son arme suivant les instructions du chef de battue : signal de début – signal de fin de battue	Communication sur les règles de sécurité	1
		Communiquer sur l'obligation de port de tenues ou vêtements fluorescents en chasse en battue	Arrêté préfectoral	1
		Respecter les règlements en vigueur concernant la détention au domicile des armes et leur transport jusqu'au poste de tir et retour	Réglementation sur l'utilisation et le transport d'arme	1
		Inciter les chasseurs postés à matérialiser (piquets ou tache de peinture spray) les angles de 30°	Communication sur le sujet	2
		Inciter au contrôle et réglage fréquents des armes de chasse pour une meilleure utilisation	Communication sur le sujet	3
	Responsabiliser les responsables de battue	Présence obligatoire d'un chef de battue, de chefs de ligne, de responsables de la signalisation pour la durée de la battue	Communication sur le sujet	1

	Former à la sécurité	Mettre en place des formations/recyclage sur la sécurité en battue pour les responsables de battues et pour leurs adjoints, avec une partie théorique et une partie pratique. Appuyer sur les responsabilités au cours d'une battue	Nombre de formations Nombre de participants	1
		Rédaction et diffusion auprès des chasseurs de livret/tract reprenant les règles de sécurité (ou leur mise à jour) et les peines encourues en cas de non-respect de ces règles	Rédaction du document Nombre de documents distribués	1
		Faire preuve de tolérance et de courtoisie vis-à-vis des autres utilisateurs de la nature. Faire remonter à la FDC 66 les attitudes agressives et/ou anti-chasse de non chasseurs, de même que celles des chasseurs	Communication sur le sujet	1
		Mettre en place pour tous les chasseurs des formations de recyclage pour la chasse en battue et devant soi, basées sur le volontariat	Nombre de formations Nombre de participants	2
		Envisager la réalisation de supports audio-vidéo pédagogiques sur la sécurité à la chasse en battue et au petit gibier	Tournage de la vidéo Mise en ligne de la vidéo Nombre de visionnage	2
		Inciter les présidents d'ACCA/AICA à former aux premiers secours des chasseurs de l'équipe de battue	Communication sur le sujet Nombre de chasseurs avec les Premiers et Secours Civiques niveau 1 (PSC 1)	2

		Préconiser la mise en place dans chaque local de chasse d'une trousse de secours	Communication sur le sujet	3

1 – 2 – Chasse individuelle

Il est important de rappeler que pour la chasse individuelle, seule la responsabilité du chasseur est engagée.

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Renforcer la sécurité à la chasse	Faire respecter les règles élémentaires de sécurité	Bien identifier le gibier et s'assurer d'un tir en toute sécurité	Actions menées Communication sur les règles de sécurité	1
		Préconiser le port de tenues ou vêtements fluorescents en fonction du mode de chasse	Arrêté préfectoral	1
		Respecter les règlements en vigueur concernant la détention au domicile des armes et leur transport jusqu'au poste de tir et retour	Réglementation sur l'utilisation et le transport d'arme	1
		Tenir compte des chasses collectives en cours sur le territoire	Communication sur le sujet	1
		Respecter les consignes spécifiques de la formation Chasse à l'arc	Journée de Formation Obligatoire	1
		Etre vigilant en présence d'autres utilisateurs de la nature. Rester courtois	Communication sur le sujet	1
		Inciter au contrôle et réglage fréquents des armes de chasse pour une meilleure utilisation	Communication sur le sujet	3

2 – Sécurité des non chasseurs

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATE
Eviter un sentiment d'insécurité pour l'ensemble des utilisateurs de la nature pendant la période de chasse	Etablir une communication de type permanent entre structures de chasse et structures d'autres utilisateurs de la nature	Informer les Associations sportives et de randonnées des périodes de chasse et inversement obtenir une information sur la tenue d'épreuves sportives ou autres dans la nature	Communic Echange d
		Disposer des panneaux mobiles sur les voies d'accès, routes et chemins, sillonnant la zone de traque informant du déroulement d'une battue	Communic Vente de p cours »
		Mettre en place des outils pour favoriser la communication entre le monde de la chasse et les associations d'activités en nature.	Actions me
		Diffuser auprès des Mairies, Offices du tourisme...des livrets et/ou des tracts abordant les notions de sécurité à la chasse en général et sur les espèces chassables, (ex : ne pas s'aventurer sur des chemins signalant par panneau « chasse en cours » etc., tenir les chiens en laisse	Rédaction Nombre de
		Proscrire chez les non chasseurs les comportements intentionnellement hostiles et/ou injurieux à toute action de chasse et aux chasseurs	Actions communica
		Inciter les utilisateurs de la nature à porter un vêtement ou partie de vêtement fluorescent	Communic
		Intégrer le public non chasseur aux formations théoriques et pratiques de sécurité, notamment celles du permis de chasser (« Le permis n'est pas donné à n'importe qui »).	Nombres participant

II - ESPÈCES PATRIMONIALES : LAGOPÈDE ALPIN, GRAND TÉTRAS, PERDRIX GRISE DES PYRÉNÉES, ISARDS (VOIR GRAND GIBIER SOUMIS A PLAN DE CHASSE)

SYNTHÈSE DE LA REUNION DE CONCERTATION

Ces trois espèces emblématiques des Pyrénées-Orientales font l'objet de toutes les attentions des chasseurs comme des organismes et organisations de protection de la nature (OGM, PNR, RNC,…). Le Grand tétras et le Lagopède alpin sont des espèces arctico-alpines qui ont gagné nos régions méridionales lors de la dernière glaciation et qui sont actuellement cantonnées dans des stations « refuges » sur les hauts sommets de nos montagnes. La Perdrix grise des Pyrénées est une espèce endémique de notre chaîne, d'origine méditerranéo-montagnarde. Cette espèce peut enregistrer des fluctuations de populations importantes, notamment suite à l'accumulation de mauvaises années de reproduction. Le constat est que les conditions environnementales ne sont plus adéquates pour les accueillir : fermeture des milieux faute d'entretien, pastoralisme « libre », régression de l'agriculture d'altitude, présence quasi permanente d'un tourisme assez intense grâce aux installations mécaniques de sports d'hiver, engouement pour la randonnée, la découverte, l'observation de la faune et de la flore, etc.

Les propositions du futur Schéma Départemental de Gestion Cynégétique Départemental de Gestion Cynégétique ont été très nombreuses pour le Grand Tétras et la Perdrix grise des Pyrénées. Le cas du Lagopède alpin est un peu à part.

1 – Lagopède alpin

Son plan de chasse est égal à 0 depuis de nombreuses années. Cette espèce, représentée par une sous-espèce endémique définie par quelques différences phénotypiques de coloration du plumage, affectionne les plus hautes crêtes en été et vit le reste de l'année et niche dans la partie la plus élevée de la zone à landines, à la base de l'étage alpin, en versant nord et est soumise à un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui se réduit à un équilibre que l'on pourrait qualifier de « touristico-zoologique», puisqu'il n'y a ni ager, ni silva, ni pression de chasse. Cependant les chasseurs tiennent tout particulièrement à maintenir des plans de chasse égaux à 0 pour pouvoir continuer à observer et à gérer cette espèce.

2 – Grand tétras

Les houppiers et couronnes abandonnés en sous-bois après une coupe créent des conditions favorables (arbustes à baies hors de portée des cervidés) et des abris pour le Grand Tétras. L'ONF s'engage à tenir compte des places de chant et des zones de nidification pour l'établissement des coupes dans les domaniaux comme dans les communaux.

3 – Perdrix grise des Pyrénées

Les soulanes, qui sont leur biotope quasi exclusif, sont tellement modifiées depuis une soixantaine d'années, qu'il apparaît maintenant comme une tache insurmontable de rétablir leur caractère accueillant pour la Perdrix grise des Pyrénées.
Cependant, de nombreuses actions ont été réalisées, faisant suite à de nombreuses recherches sur cette espèce.
Certaines municipalités, ainsi que des agriculteurs-éleveurs sont disposés à s'associer aux chasseurs pour mettre en œuvre des actions d'ouverture des milieux.

Les méthodes d'ouverture des milieux en soulane comprennent le brûlage dirigé, traditionnel mais peu applicable aujourd'hui, l'écobuage par brûlage par plaques (en temps de fonte des neiges) et les méthodes mécaniques telles que le gyrobroyage. Il a été proposé de pratiquer le brûlage par plaques. D'un point de vue technique, le gyrobroyage mécanique permet d'obtenir un travail plus efficace et plus propre qu'un brûlage. Le brûlage par tâches est moins onéreux, mais moins intéressant en terme de rendu.

Propositions de la FDC 66 :

Lagopède Alpin (voir tableau ci-après)

Grand tétras

Les aménagements de territoires effectués lors du précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, dans le cadre des programmes Gallipyr et Galliplus, ont eu des effets positifs sur les densités observées. Les gyrobroyages réalisés sur les rhodoraies en sous-bois semblent porter leurs fruits mais il faut encore un peu de recul pour en tirer des enseignements fiables. Cependant, les plans de chasse oscillent entre 0 et 1, voire 2 individus. La proposition qui s'impose est donc la poursuite des aménagements de milieux. Il faudrait ajouter au gyrobroyage des rhodoraies l'ouverture d'anciennes clairières (jasses) sur les parcours en forêt. L'ONF semble favorable à une collaboration dans ce sens avec la FDC 66 et les groupements pastoraux.

Il est instauré annuellement un plan de chasse départemental pour le Grand Tétras. Seul les coqs maillés pourront être prélevés.

Le nombre minimal et le nombre maximal de grands tétras à prélever dans le département des Pyrénées-Orientales dans le cadre du plan de chasse annuel sont fixés en tenant compte des indices d'abondance et de reproduction pour les 3 unités de gestion définies selon les périmètres décrits en annexe :

Unité de gestion bassin du Carol :

Indice de reproduction	<1	1 à 1,4 inclus	> 1,4
Attribution minimum	0	0	0
Attribution maximum	0	1	2

vc

Unité de gestion Capcir et Madres :

Indice de reproduction	<1	1 à 1,4 inclus	> 1,4
Attribution minimum	0	0	0
Attribution maximum	0	Modulable de 0 à 2 selon l'indice de reproduction	Modulable de 2 à 3 selon l'indice de reproduction

Unité de gestion Puigmal, Carança et Canigou :

Indice de reproduction	<1	1 à 1,4 inclus	> 1,4
Attribution minimum	0	0	0
Attribution maximum	0	Modulable de 0 à 2 selon l'indice de reproduction	Modulable de 2 à 3 selon l'indice de reproduction

Pour une unité de gestion considérée, la crédibilité de l'estimation de l'indice de reproduction sera évaluée en fonction du nombre de poules observées lors des comptages d'été. Si l'échantillon est trop faible, l'attribution pour l'unité de gestion correspondante sera nulle.

L'indice de reproduction est communiqué annuellement par l'observatoire des galliformes de montagne auprès de l'ensemble des partenaires.

Le niveau des prélèvements sera fixé sur la base des effectifs connus ou estimés au moment de la décision d'attribution et de façon proportionnée.

Les attributions individuelles de plan de chasse interviendront au mois de septembre et seront au maximum égales aux attributions définies à l'article 2. Leur répartition géographique découlera notamment du bilan des comptages des populations de grands tétras.

ANNEXE

Périmètre des unités de gestion de l'espèce Grand Tétras

unité de gestion bassin du Carol :

unités naturelles (*) n°5230101, 5230201, 5230202, 5230203

unité de gestion Capcir et Madres :

unités naturelles (*) n°5230204, 5230302, 5230331, 5230404, 5230405

unité de gestion Puigmal, Carança et Canigou :

unités naturelles (*) n°5230205, 5230406, 5230407, 5230408, 5230409

(*) selon définition de l'Observatoire des Galliformes de Montagne

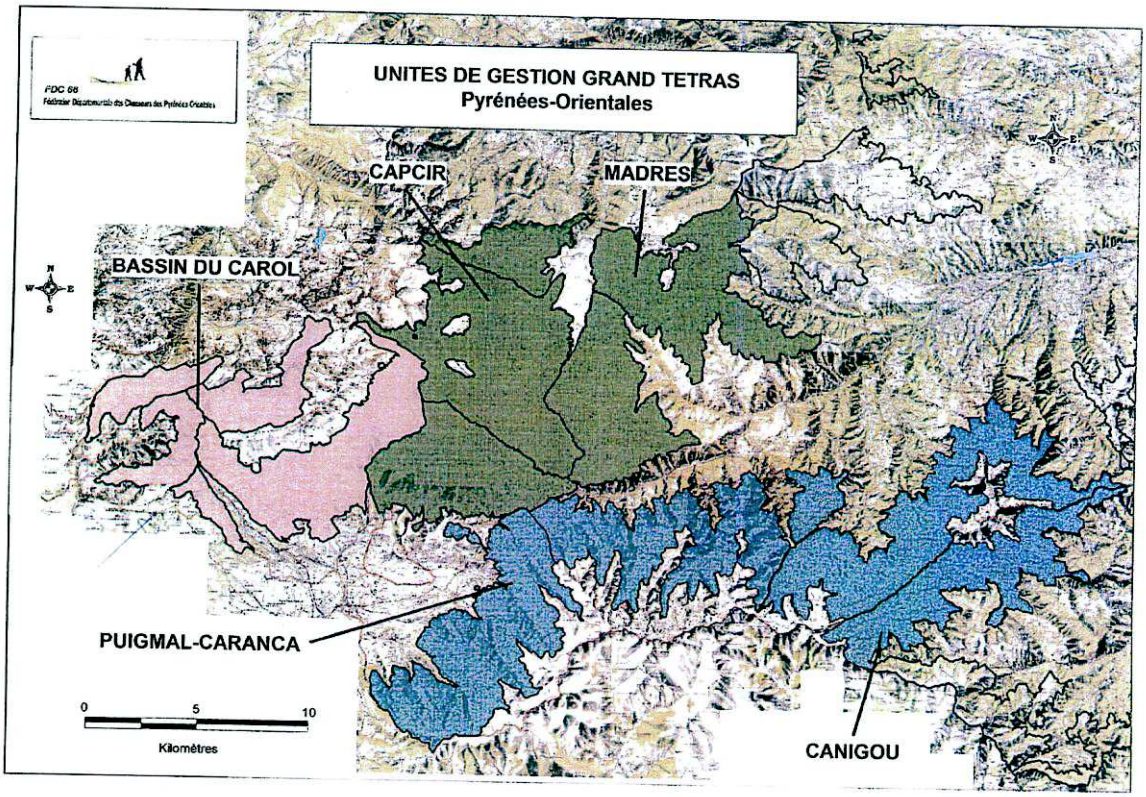

5/5

Perdrix grise des Pyrénées

Cette espèce présente un enjeu cynégétique très important auprès des chasseurs des hauts cantons, mais l'accumulation de mauvaises années de reproduction engendrent d'importantes fluctuations des populations. La restauration de milieux favorables est donc une priorité de première importance.

Il apparaît clairement qu'au vu des superficies en cause, il est nécessaire que la FDC 66 appuie et favorise les projets d'aménagements de soulanes réunissant les municipalités, les ACCA et les groupements pastoraux.

Il faudrait associer ces ouvertures de milieu à des cultures faunistiques de céréales d'hiver, en particulier sur les anciennes terrasses d'altitude autrefois cultivées et abandonnées aujourd'hui

Il est nécessaire de communiquer et d'informer le grand public des aménagements et des actions faites par les chasseurs pour préserver les espèces de galliformes de montagne et qui sont favorables à l'ensemble de la faune sauvage par tous moyens d'information (flyer, affiche…).

La FDC 66 pourrait envisager d'autoriser le lâcher de Perdrix grises labellisées sur une zone expérimentale et de mettre en place un suivi comme solution de dernier recours en cas d'effondrement des populations de Perdrix grise des Pyrénées.

Le rôle du carnet de prélèvement dans la gestion du petit gibier de montagne est fondamental, depuis l'arrêté ministériel de 1998 qui le rend obligatoire pour certains gibiers de montagne (NOR : ATEN9870178A). Face aux difficultés de la lecture et de l'exploitation des données par la FDC 66, il est clair qu'il faut inciter, voire obliger, les chasseurs à remettre leur Carnet du Chasseur 66 à l'ACCA qui le leur a distribué, ainsi que de le renseigner avec la plus grande précision.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

1 – Lagopède alpin

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Poursuivre les observations pour une meilleure connaissance de l'espèce	Participer à des recherches sur la biologie de l'espèce	Maintenir dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture, la demande de plan de chasse à zéro	Arrêté préfectoral	1

2 – Grand tétras

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Conserver la ressource, améliorer les conditions de chasse quand celle-ci est possible	Gérer les espèces	Maintenir les demandes de plan de chasse en fonction des indicateurs de suivi	Indicateurs du suivi du Grand tétras Arrêté préfectoral	1
		Maintenir la possibilité de demande de plan de chasse du Grand tétras en Réserve Naturelle conformément à la réglementation en vigueur	Indicateurs du suivi du Grand tétras	1
		Gérer les populations de Grand tétras selon les modalités fixées par la Stratégie Nationale 2012-2021	Action menée	1
Améliorer la capacité d'accueil des milieux favorables à	Poursuivre la participation aux projets de l'OGM	Engager des collaborations avec l'ONF, les RN et l'ONCFS pour réaliser des ouvertures de milieux ; rhodoraies, lisières	Organisation de réunions Surface aménagée	1

l'espèce				
	Poursuivre et développer les connaissances sur l'espèce	Poursuivre les suivis (comptages au chant, au chien d'arrêt)	Nombre de comptage par an	1
	Intensifier la pression de piégeage sur les prédateurs du Grand tétras	Demande de dérogation à la réglementation trop contraignante sur le piégeage de la martre et autres prédateurs, dans les biotopes à Grand tétras	Nombre de prédateurs piégés	2
Aménager les milieux	Poursuivre et développer les aménagements déjà réalisés	Prendre contact avec l'ONF, les municipalités, les groupements pastoraux pour multiplier et entretenir les gyrobroyages de rhodoraies, les réhabilitations de clairières et chemins de parcours en forêt	Organisation de réunions Surface aménagée	2

3 – Perdrix grise des Pyrénées

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Conserver la ressource, améliorer les conditions de chasse quand celle-ci est possible	Gérer les espèces	Poursuivre les comptages spécifiques, estimation fine des populations. Contrôler du succès de la reproduction	Indicateurs de suivi de l'espèce	1
Restaurer les milieux favorables au développement de l'espèce	Ouvrir des milieux en soulane, puis entretenir ces ouvertures	Multiplier les ouvertures de milieux en utilisant le brûlage par tâches en fin d'hiver pour ouvrir les landes à genêt purgatif et le gyrobroyage	Surface aménagée	1
		Proposer des actions d'ouverture de milieux nouvellement fermés par la forêt	Communication sur le sujet Surface aménagée	1

		sur les emplacements d'anciennes cultures sur terrasses (feixes) en altitude		
		Soutenir les ACCA en accord avec les municipalités et les groupements pastoraux dans leurs projets de lutte contre l'envahissement des parcours par le genêt purgatif	Conventions ? Surface aménagée	2
		Aider les ACCA demandeuses à réaliser des cultures faunistiques de céréales	Actions menées Subventions (dossier Valorisation des territoires de chasse et mesures de gestion pour les espèces)	2
Gérer l'espèce avec prudence et pragmatisme	Mettre en place des plans de gestion	Encourager la mise en place de plans de gestion à de petites échelles (ACCA, AICA ou GIC)	Communication sur le sujet Nombre de plans de gestion	1
		Inciter au piégeage des espèces prédatrices	Nombre de prédateurs piégés	1
		Expliquer aux chasseurs l'intérêt de renseigner le plus précisément possible le Carnet de prélèvement et les obliger à le remettre à l'ACCA qui l'a fourni	Arrêté préfectoral Communication sur le sujet	1
		Tenir compte des fluctuations normales des populations. Faire des essais de gestion par secteurs suivant leurs particularités méso climatiques (à l'échelle d'un versant)	Communication sur le sujet Nombre de plans de gestion Nombre d'animaux recensé	3
		Soutenir les demandes de plan de gestion en partenariat avec l'ONF dans les domaniaux pour répondre à sa demande d'informations sur l'espèce	Nombre de plans de gestion Echange d'information	3
	Remettre en cause les lâchers de repeuplement	Envisager d'autoriser le lâcher de Perdrix grises labellisées sur une zone	Nombre de Perdrix grises sauvage	3

	et de tir	expérimentale et de mettre en place un suivi, comme solution de dernier recours en cas d'effondrement des populations de Perdrix grises des Pyrénées.	Nombre de Perdrix grises lâchées	

III - PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Constat

La chasse du petit gibier sédentaire, autrefois très pratiquée, l'est beaucoup moins aujourd'hui du fait de la raréfaction du Lapin de garenne, victime de la myxomatose, du VHD et des transformations considérables des milieux accueillant les autres espèces, Perdrix rouge et Lièvre.
Les mesures prises pour restaurer les populations ont connu des succès mitigés. Au début du précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, une soixantaine d'ACCA avaient, en 2005, un plan de gestion petit gibier. Suite à ce constat, une zone pilote « petit gibier sédentaire de plaine » a été lancée sur dix-sept communes. Au bout des trois ans d'expérimentation, le plan de gestion et le CPU ont été étendus à l'ensemble du département. Malgré la mise en place du CPU, les populations ont subi plusieurs années de mauvaise reproduction et les résultats escomptés n'ont pas pu être atteints.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

OBJECTIF PRINCIPAL	**OBJEC TIF SUBORDONNE**	**ACTION**	**INDICATEUR**	**PRIORITE (de 1 à 3)**
Développer une chasse durable du petit gibier sédentaire en tenant compte des enseignements de la gestion (ex : zone pilote, plans de gestion, actions spécifiques ACCA)	Poursuivre et/ou mettre en place si nécessaire une gestion durable	Encadrer la gestion du petit gibier par un plan de gestion (Perdrix rouge et Lièvre)	Arrêté préfectoral	1
		Maintenir PMA et Carnet du Chasseur 66	Nombre de prélèvement/espèce	1
	Augmenter nos connaissances sur les espèces	Déterminer les densités sur les territoires de chasse	IKA	1
		Suivre le succès de la reproduction	Nombre de jeunes	1
	Développer le recensement et la définition des parcelles favorables / défavorables	Promouvoir des projets (ex : convention « Projets tuteurés » avec l'IUT de Perpignan) pour établir des diagnostics de territoires	Communication sur le sujet Cartographie du territoire	1
		Associer communes et ACCA	Communication sur le sujet	2
		Tendre vers une optimisation de la cartographie concernant la valeur des territoires pour les espèces concernées	Cartographie du territoire selon les espèces	2
	Encourager toutes améliorations des habitats pour optimiser le maintien de populations équilibrées	Dans la mesure du possible, réaliser des aménagements pertinents et y associer des mesures de gestion adaptées	Nombre d'aménagements Surface aménagée	1
		Développer la reconquête de friches en partenariat avec les agriculteurs, communes ou ACCA	Organisation de réunions Surface aménagée	1

		Entretenir des friches à leur niveau optimum pour les espèces concernées	Surface aménagée	1
		Revoir les critères d'autorisation de réintroduction du Lapin de garenne sur les territoires	Nombre de réintroduction	2
		Prospecter les nouveaux « incultes » tels que les emprises des nouvelles voies autoroutières ou ferrées, aérodrome…	Surface à aménagée	3
Soutenir et pérenniser la pratique de la chasse au petit gibier	Concilier chasse au petit gibier et chasse au grand gibier	Favoriser l'accessibilité et l'ouverture des territoires de chasse aux chasseurs de petit gibier	Actions menées Communication sur le sujet	1
		Référencer les ACCA et AICA favorables à l'accueil des chasseurs de petit gibier et éditer un cahier des charges adapté à ce mode de chasse	Nombre d'ACCA/AICA Rédaction du document	1
		Favoriser la création d'une association départementale des chasseurs de petit gibier	Création de l'association Nombre d'adhérents	2
	Faire respecter la diversité et les modes de chasse sur un même territoire	Intégrer une concertation et une pédagogie permettant d'apporter des solutions durables pour la pratique de la chasse au petit gibier	Actions menées Communication sur le sujet	1
		Vérifier la légalité des points de règlement de chasse ou règlement intérieur portant sur la limitation de la chasse au petit gibier	Actions menées	1
		Lutter contre toute décision arbitraire et discriminatoire imposée aux chasseurs de petit gibier	Actions menées	1
	Veiller à la qualité génétique en cas de lâchers de repeuplement	Interdire les lâchers de Perdrix grise en plaine et piémont pour éviter de polluer génétiquement la Perdrix grise de montagne	Arrêté préfectoral	1

		Baguer les Perdrix rouge lâchées sur le territoire, pendant et hors période de chasse, contribue à une meilleure gestion de l'espèce	Action menée Communication sur le sujet	1
		Autoriser les lâchers de Perdrix rouge labellisées baguées dans les zones de réserve de chasse et de faune sauvage en période de chasse	Nombre de lâchers	2
	Poursuivre et adapter si nécessaire la vigilance sanitaire	Continuer à participer au réseau SAGIR	Transmission d'informations	1

IV – PRÉDATEURS, DÉPRÉDATEURS, ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CLASSÉS NUISIBLES

Constat

C'est parmi les espèces gibier prédatrices et/ou déprédatrices que l'administration peut, à la demande de la FDC et sur proposition de la CDCFS, classer certaines espèces nuisibles. Une espèce peut être classée nuisible pour au moins un des motifs suivants : risque pour la santé publique et la sécurité publique, protection de la faune et de la flore, risque de dommages aux activités agricoles, forestière et aquacole et risque de dommages à d'autres formes de propriété. Les chasseurs demandent leur classement nuisible, de manière à pouvoir réduire leur prédation sur la faune chassable, et par conséquent sur la faune en général. Le classement nuisible est réversible dans le temps et dans l'espace.
Les propositions présentées ici reflètent bien ce double souci : définir les déprédations et les dégâts, identifier les espèces concernées, de manière à exercer une pression par le piégeage. Et ce d'autant plus que les espèces gibier, victimes de ces prédateurs, font l'objet de plans de gestion.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

OBJECTIF PRINCIPAL	**OBJECTIF SUBORDONNE**	**ACTION**	**INDICATEUR**	**PRIORITE (de 1 à 3)**
Pour tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique stable, développer des actions de piégeage	Inciter les piégeurs à piéger	Sensibiliser les chasseurs à devenir piégeurs pour rendre efficaces leurs actions en faveur du petit gibier	Communication sur le sujet	1
		Accentuer la pression de piégeage, sur l'ensemble du département, et notamment sur les zones d'accueil favorables au petit gibier, en complément de l'aménagement du milieu et des lâchers de repeuplement avec des espèces labellisées génétiquement	Nombre de piégeurs Nombre de prédateurs piégés	1
		Sensibiliser les piégeurs à augmenter la pression de piégeage	Communication sur le sujet	2
		Optimiser la reconnaissance et l'aide aux piégeurs à condition de justifier des résultats	Nombre de prédateurs/déprédateurs piégés	3
Gérer les populations des espèces prédatrices-déprédatrices	Augmenter nos connaissances des populations d'espèces prédatrices-déprédatrices	Rappeler l'obligation aux piégeurs à remplir et à transmettre aux autorités compétentes les carnets de piégeage et un bilan	Communication sur le sujet	1
	Justifier des demandes de classement d'espèces prédatrices-déprédatrices en espèces nuisibles	Connaître l'état des populations de ces espèces et pouvoir les faire classer nuisibles le cas échéant	Nombre d'individus piégés/espèce	1
		Noter dans le Carnet du Chasseur 66 ou	Communication sur le sujet	

		le carnet de battue, les espèces nuisibles tuées lors de l'acte de chasse au même titre que les autres espèces	Réglementation	1
		Proposer des outils de suivi des espèces piégées pour une meilleure remontée des données, réaliser des enquêtes.	Nombre de réponses	2
		Envoyer annuellement aux présidents d'ACCA des déclarations de dommages causés par la faune sauvage aux élevages et autres structures, afin qu'ils les renvoient à la FDC pour augmenter nos connaissances sur la présence des espèces prédatrices, déprédatrices et classées nuisibles	Nombre de réponses	2
Œuvrer pour que le piégeage des espèces prédatrices-déprédatrices et que la destruction des espèces classées nuisibles soient acceptées par le plus grand nombre		Responsabiliser les Présidents d'ACCA/AICA et les chasseurs afin de sensibiliser les non chasseurs aux notions de piégeage, d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles et aux risques sanitaires que certaines d'entre elles font courir à la faune sauvage, domestique ou à l'homme	Actions menées Communication sur le sujet	3

V - GRAND GIBIER SOUMIS A UN PLAN DE CHASSE : *ISARD, MOUFLON, CERF ÉLAPHE, CHEVREUIL, DAIM*

Constat

Isard
Pour l'Isard, espèce patrimoniale, les plans de chasse proposés en réunions de secteurs permettent une adaptation année après année de la pression de chasse. Les populations semblent stabilisées, leurs fluctuations naturelles n'inspirent aucune inquiétude. Dans les secteurs où la pestivirose et la kératoconjonctivite avaient fait des dégâts, et où la chasse avait été suspendue, les populations ont tendance à se reconstituer progressivement.
Les comptages annuels de cette espèce sont indispensables en cas de problème sanitaire, mais des comptages tous les deux ans sont suffisants sur les massifs où les populations sont dynamiques.

Mouflon
Pour le Mouflon, on a pu constater des problèmes de surpopulation dans des zones non chassables, avec des problèmes de concurrence avec l'élevage dans les prairies. Il a été proposé que les mondes agricole et cynégétique travaillent ensemble pour réguler les populations de cet ongulé.

Chevreuil
Les populations de Chevreuil ont progressé depuis ces dernières années. Des dégâts ont été constatés, notamment dans les Fenouillèdes et en Corbières, et dernièrement sur la Côte Vermeille, où la vigne est fortement impactée

Daim
La population de Daim, échappée jadis d'un élevage, est plutôt en voie de régression et aucune mesure n'est préconisée pour en favoriser le développement. Aucune proposition n'a été faite pour cette espèce.

Cerf
Les populations de Cerf élaphe ont posé dans les hauts cantons du Capcir et des Garrotxes des problèmes de surpopulation assortis de dégâts. Le plan de régulation mis en place a donné de bons résultats qui demandent cependant confirmation. D'où la mise en place de la proposition de mettre en place les mesures nécessaires afin d'intervenir au plus vite et de réguler les populations posant des problèmes, en y associant les partenaires de l'agriculture et de l'élevage ainsi que l'ONF.
La gestion de cette espèce pose également la question de la qualité des prélèvements. Dans une région où la chasse du roi des forêts est d'introduction récente et où n'existe pas une vénération particulière pour l'espèce, ni des expositions de trophées, on commence à s'interroger sur la nécessité de mettre en place une gestion qualitative des populations.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

1 -Gestion des populations

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Maintenir et conforter le plan de chasse actuel pour gérer les populations	Poursuivre le travail de concertation par UG	Maintenir les réunions annuelles dans chaque UG	Réunions mises en place	1
	Continuer à adapter les plans de chasse aux objectifs fixés par UG	Maintenir les suivis des populations	Nombre d'animaux recensés	1
	Expérimenter et mettre en place un plan de chasse qualitatif pour l'espèce Cerf élaphe	Proposer de nouveaux bracelets	Nombre d'ACCA intéressées Nombre d'animaux prélevés	1
	Sensibiliser à la recherche systématique de tout gibier blessé	Encourager le recours à des équipages formés par l'UNUCR	Communication sur le sujet Nombre d'adhérents	1
		Encourager les chasseurs volontaires à utiliser des chiens de sang	Communication sur le sujet	1
	Encourager les demandes de plans de chasse dans les Réserves Naturelles	Demander aux services de l'Etat, l'autorisation de réaliser des plans de chasse dans les réserves de chasse incluses dans le territoire de Réserves Naturelles, en fonction de l'état des populations	Nombre d'animaux prélevés	2
		Proposer la modification du décret ministériel pour les Réserves Naturelles de Nohèdes, Py-Mantet et Eyne	Nombre d'animaux prélevés	2
	Mettre en place les	Demander des plans complémentaires en	Nombre d'animaux à	

	moyens et mesures nécessaires pour intervenir, de façon rapide et efficace, pour réguler les fortes densités de grand gibier.	zone agricole si nécessaire	prélever	3
Faire prendre conscience à l'ensemble des chasseurs de l'importance de l'aspect sanitaire de la venaison	Généraliser la pratique de l'examen initial et la rendre obligatoire	A destination des ACCA et Maisons de la Chasse, rédiger un tableau didactique de la réglementation en vigueur concernant la distribution de la venaison	Action menée	1
		Intensifier la formation des bénévoles ACCA par des stages hygiène de la venaison	Nombre de référents hygiène Nombre de formation	3
		Proposer des sachets où cette réglementation serait imprimée pour en assurer la plus grande diffusion	Action menée	3
	Etre vigilants sur les maladies des grands gibiers	Assurer une veille sanitaire	Nombre d'animaux malades ou suspects	1
Informer et sensibiliser sur la prédation	Observer toute forme de prédation	Evaluer l'impact de la prédation sur la grande faune sauvage	Nombre d'animaux prédaté	3

2 - Gestion des dégâts

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Anticiper les risques de dégâts	Mieux connaître les milieux pour mieux agir sur les populations	Poursuivre et amplifier la collaboration et les réunions avec le monde agricole et forestier	Réunions mises en place	1
		Fixer les objectifs de gestion par espèces et par massifs	Plans de chasse	1
Mieux connaître les milieux pour mieux agir sur les populations	Engager des observations sur la problématique de la concurrence alimentaire entre les faunes sauvages et domestiques	Poursuivre et amplifier la collaboration avec l'ONF, la Chambre d'Agriculture et la Propriété forestière privée pour la gestion des dégâts	Montant des dégâts	2

Plan de chasse

D'après l'article R. 425-2 du Code de l'Environnement, le SDCG doit définir les Unités de Gestion cynégétiques, parmi lesquelles le nombre d'animaux à prélever sera fixé annuellement.
Les espèces Mouflon, Isard, Chevreuil, Cerf élaphe et Daim sont soumises à plan de chasse. Des bracelets sont attribuées par classe d'âge, de sexe ou indifférenciés selon l'espèce et les objectifs de gestion.

Cerf élaphe :
- CEI : Cerf élaphe d'âge et de sexe indéterminé
- CEM : Cerf élaphe mâle sans distinction d'âge
- CEM/J : Cerf élaphe mâle, de daguet à 4 cors
- CEF/J : Cerf élaphe femelle sans distinction d'âge et jeunes de l'année jusqu'à 6 mois (faon)

Chevreuil :
- CHI : Chevreuil d'âge et de sexe indéterminé

Isard :
- ISjeNS : Isard jeune non sexé
- ISAdNS : Isard adulte non sexé

Mouflon :
- MoF/Ag : Mouflon femelle ou agneau non sexé
- MoM : Mouflon mâle
- MoI : Mouflon sexe et âge indéterminés
- MoI sanitaire : bracelet permettant le tir d'un animal de couleur isabelle ou pie ou ayant les cornes mal formées.

Daim :
- DAIM : daim d'âge et de sexe indéterminé

La période de chasse du Chevreuil est particulière, puisqu'elle débute en tir d'été dès le 1er juin et se poursuit jusqu'à la clôture générale le 28 février. Au total, 30% du plan de chasse attribué peuvent être prélevés en tir d'été ; cela concerne essentiellement les brocards. Ce pourcentage permet d'éviter un déséquilibre du sex-ratio.

Les attributions, dans le cadre du plan de chasse, sont définies sur la base des comptages réalisés suivants les espèces annuellement ou chaque deux ans, après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (FDC 66, structures de chasse, Chambre d'Agriculture, DDTM, ONF, ONCFS).
La répartition mâle/femelle est propre à chaque espèce et dépend des objectifs de gestion, du résultat des suivis et des observations de terrain.
Un taux de prélèvement est défini au regard du résultat des comptages et de l'objectif fixé (augmentation, diminution ou stabilité de la population).

Pour chaque espèce, le département est divisé en unités de gestion :

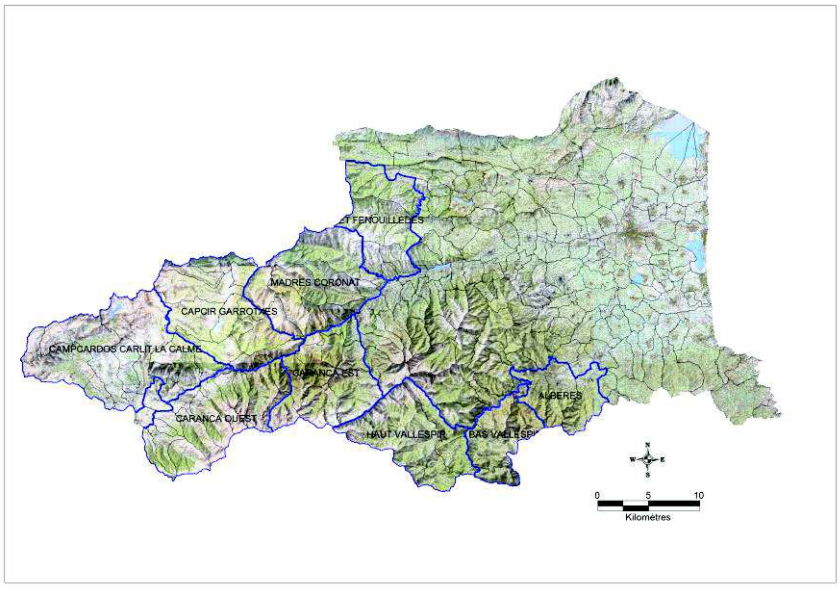

Figure 56 : Carte des Unités de Gestion Cerf élaphe

Figure 57 : Carte des Unités de Gestion Chevreuil

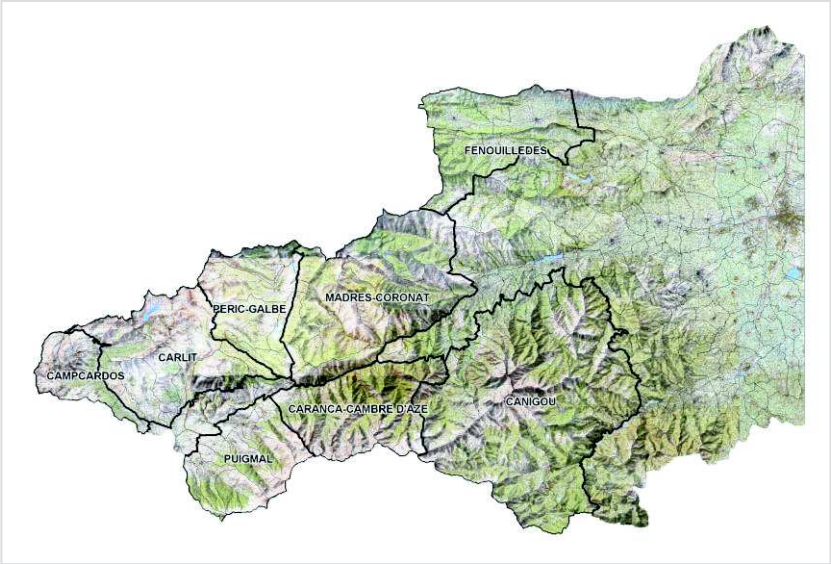

Figure 58 : Carte des Unités de Gestion Isard

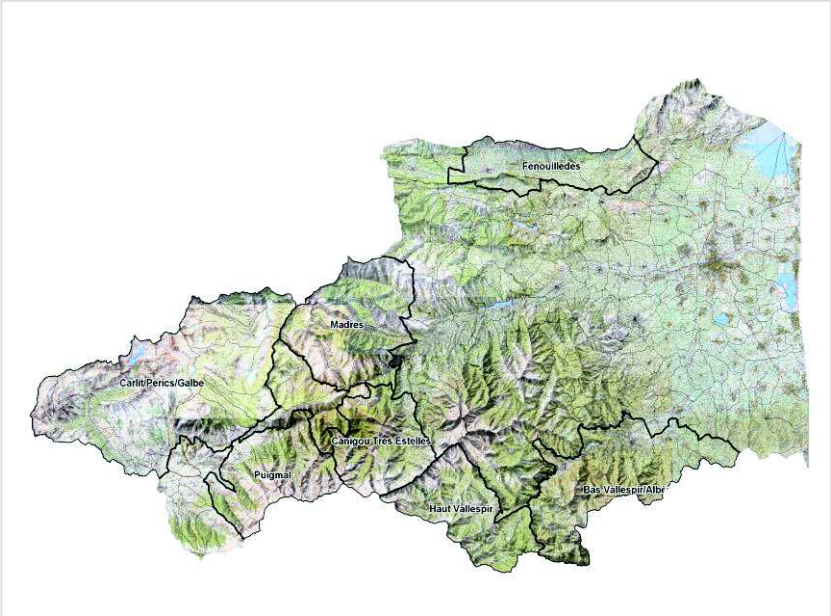

Figure 59 : Carte des Unités de Gestion Mouflon

Etant donné la répartition du Daim dans le département (*Cf. Chapitre II – Connaissance des espèces et de leurs habitat, III- Grand gibier soumis à plan de chasse*), une unique UG a été créée, l'UG Bas Vallespir.

Le plan de chasse est régi par un arrêté ministériel spécifique qui encadre l'ensemble des démarches de la préparation des attributions à la réalisation ; mais également la restitution des données sur un plan administratif. Les demandes de plan de chasse doivent être faites par écrit, au plus tard le 10 mars précédent la saison concernée. En fin de campagne, des réunions sont organisées par UG, permettant ainsi d'obtenir des tendances sur la situation des populations et le taux de réalisation des plans de chasse. Annuellement, la situation des populations et un bilan de la saison cynégétique sont présentés en CDCFS. La validation des attributions par bénéficiaire et par territoire fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, délivré au cours du mois de mai.

VI - GRAND GIBIER NON SOUMIS À PLAN DE CHASSE : LE SANGLIER

Constat

Les populations de Sanglier connaissent en France, malgré la pression de chasse, un développement très important au point que leurs densités ont amené les autorités à mettre en place un Plan National de Maîtrise du Sanglier (Circulaire du 5 août 2009). Le département des Pyrénées-Orientales est confronté à ce problème de prolifération. Corollaire de cette surpopulation, le niveau des dédommagements des dégâts à l'agriculture, à la charge exclusive des chasseurs, est en hausse. La gestion du Sanglier se présente donc de la manière suivante : pour faire diminuer, ou tout au moins pour contenir la charge financière du dédommagement des dégâts, il faut augmenter la pression de chasse, tout en assurant la mission fondamentale de la FDC 66 : améliorer la pratique de la chasse tout en protégeant la ressource. Dans le cas particulier du gibier Sanglier, les relations du monde cynégétique avec le monde agricole sont encore plus étroites que pour les autres espèces.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

1 – Gestion des populations

OBJECTIF PRINCIPAL	**OBJECTIF SUBORDONNE**	**ACTION**	**INDICATEUR**	**PRIORITE (de 1 à 3)**
Maintenir le plan de gestion départemental et prendre en compte le Plan National de Maîtrise du Sanglier	Gérer au mieux les populations de Sanglier	Poursuivre et réactualiser le plan de gestion Sanglier départemental	Arrêté préfectoral	1
	Maintenir le bilan à mi-saison des prélèvements effectifs	Poursuivre le bilan à mi-saison	Nombre de Sangliers prélevé et montant des dégâts à mi-saison	1
	Réfléchir à la diversification des modes de chasse	Chasse collective en battue ; individuelle à l'approche ou à l'affût	Arrêté préfectoral	1
	Etre vigilants sur le suivi sanitaire	Respecter les règles élémentaires de sécurité sanitaire	Communication sur le sujet	1
		Poursuivre l'implication dans le réseau SAGIR Présence de *Trichinella* en Espagne et de la *peste porcine* en Europe centrale	Nombre d'animaux malades ou suspects	1
	Améliorer les connaissances sur l'espèce et le suivi des populations	Analyser les carnets de battue : bilan de la saison	Nombre de Sangliers prélevé par commune et par UG	1
		Mettre en place un logiciel de saisie des carnets de battue accessible par les ACCA, depuis le site de la FDC 66	Nombre d'utilisateurs	2

	Demander à ce que la FDC 66 soit informée des résultats de tous les prélèvements	Avoir un retour exhaustif des prélèvements réalisés en battues administratives et à l'affût (autorisation préfectorale spécifique)	Bilan de la DDTM	2
	Faciliter les demandes d'autorisation de chasser en réserve de chasse	Réduire le délai des demandes d'autorisation de chasser en réserve de 48h à 24h. Pour le week-end, au plus tard le vendredi midi.	Délai à 24h	2

2 – Gestion des dégâts

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Maîtriser le coût des dégâts	Augmenter les connaissances sur les zones favorables au Sanglier	Tenir à jour la cartographie des points noirs	Cartographie	1
	Jouer sur la pression de chasse pour minimiser les dégâts avec, comme alternative, une politique de régulation	Anticiper l'ouverture de la chasse et poursuivre les tirs d'été.	Arrêté préfectoral	1
		Retarder la fermeture	Arrêté préfectoral	1
		Mettre en place la chasse à l'affût	Arrêté préfectoral	1
		Organiser des battues et des tirs administratifs, le cas échéant	Arrêté préfectoral Nombre de battues/tirs administratifs	1
	Maintenir et développer des relations avec l'Agriculture sur les problématiques communes	Maintenir les interventions des services techniques de la FDC 66 auprès des agriculteurs victimes de dégâts : conseils, batteries en prêt contre caution	Nombre de batteries prêté Nombre d'interventions	1

		Finaliser la rédaction d'une Charte entre Agriculture et Chasse	Action menée	1
		Encourager le développement des cultures dissuasives dans les zones forestières pour maintenir les Sangliers éloignés des exploitations	Communication sur le sujet	2
	Encadrer strictement l'agrainage dissuasif	Maintenir l'interdiction d'agrainage dans le département sauf dérogation sollicitée en cas de dégâts avérés	Nombre de dérogation Arrêté préfectoral	1
		Etablir et signer la charte d'agrainage	Arrêté préfectoral Nombre de charte d'agrainage signé	1
		Réaliser dans des localités choisies des zones d'agrainage dissuasif éloignées des exploitations agricoles sensibles	Cartographie	2
	Diversifier les formes de financement pour l'indemnisation des dégâts de Sanglier et agir contre les abus	Mettre en place d'une participation au territoire quand le produit du timbre Sanglier est insuffisant	Action menée	1
		Laisser la possibilité aux présidents d'ACCA ou d'AICA d'assister à la consultation d'expertise	Communication sur le sujet	3
	Minimiser le coût des blessures infligées aux chiens par le Sanglier	Envisager la vente d'une partie de la venaison via les centres de collecte et le réseau commercial de distribution pour pallier aux coûts de vétérinaire	Nombre de carcasses vendues	3

Arrêté préfectoral réglementant l'agrainage du Sanglier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
de l'Equipement et de l'Agriculture
des Pyrénées Orientales

ARRETE – N° 2009175-04
Réglementant l'affouragement du grand gibier et l'agrainage du sanglier dans le département des Pyrénées- Orientales.

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 425-1 à 5 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009051-13 du 20 février 2009 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 15 mai 2009 ;

CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers dans le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT l'importance des dégâts causés aux cultures ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de rechercher un équilibre agro-sylvo-cynégétique afin de limiter les dégâts causés aux cultures ;

CONSIDERANT que la pratique encadrée d'un agrainage de dissuasion est un moyen efficace de prévention des dégâts causés aux cultures agricoles et forestières en maintenant les populations de sangliers dans les massifs forestiers ;

CONSIDERANT que le nourrissage artificiel (agrainage, affouragement, culture faunistique) et continu visant à cantonner le grand gibier sur un territoire donné contribue à une perte du caractère sauvage de l'animal et à sa surpopulation, et par conséquent augmente le risque de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique et le risque de propagation d'épizooties ;

CONSIDERANT que dans le cadre de nombreuses études réalisées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : le développement de l'espèce et le taux d'accroissement des populations de sangliers ne sont pas liés à l'agrainage ; l'interdiction totale de l'agrainage ne diminue pas les populations de sanglier mais augmente les atteintes aux milieux cultivés et naturels ;

CONSIDERANT que la profession agricole demande à ce que ces pratiques soient encadrées et exceptionnelles;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'affouragement du grand gibier autre que le sanglier est interdit sur l'ensemble du territoire départemental.

ARTICLE 2 : L'agrainage du grand gibier et plus précisément du sanglier est interdit sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : A titre dérogatoire et exceptionnel pour le sanglier, seul l'agrainage de dissuasion afin de prévenir les dégâts aux cultures peut être pratiqué, sur autorisation individuelle accordée par le Préfet, après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C), de la Chambre d'Agriculture (C.A.) et des services de l'Etat compétents en matière de chasse et de gestion de la faune sauvage.

ARTICLE 4 : Dans ce cas exclusivement, les modalités de pratique de l'agrainage sont réglementées et définies dans les articles suivants (n° 5 à 9) :

ARTICLE 5 : Période d'agrainage :

L'agrainage peut être réalisé dans une période comprise entre le 1er juin et le 31 octobre pour les cultures agricoles à protéger et toute l'année pour les prairies.

ARTICLE 6 : Zone d'agrainage :

L'agrainage ne peut s'effectuer qu'au sein des massifs boisés et garrigues uniquement. Il est interdit dans tous les cas à moins de 500 mètres des cultures (vignes, céréales, prairies, maraîchage, arboriculture, trufficulture) et des plantations forestières.

Toute pratique d'agrainage est interdite à proximité immédiate des axes routiers.

ARTICLE 7 : Méthode d'agrainage :

L'agrainage lorsqu'il est autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire, doit être réalisé par épandage à la volée ou en traînée linéaire, obligeant le sanglier à chercher la nourriture. En traînée linéaire, la longueur sera d'un minimum de 300 mètres, hors des chemins forestiers et dessertes d'exploitations agricoles.

Exceptionnellement, la distribution en poste fixe avec un agrainoir équipé d'un système de distribution automatique (horloge et système de projection) peut être autorisée, sous réserve qu'une seule distribution soit pratiquée en début de nuit.

Tous les dispositifs de distribution à volonté (tas, auges, containers) sont interdits, quel que soit le volume.

ARTICLE 8 : Aliment distribué :

Seul l'agrainage au maïs peut être autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire.

L'emploi de tout autre produit d'origine végétale ou animale ainsi que les additifs alimentaires

comme pour l'agrainage, à titre uniquement dérogatoire et exceptionnel, d'une autorisation individuelle accordée par le Préfet, dans les mêmes conditions que pour la pratique d'agrainage.

ARTICLE 9 : Obligation de demande dérogatoire d'autorisation annuelle d'agrainage :

Toute personne désirant obtenir une dérogation pour pratiquer l'agrainage de dissuasion doit en faire la demande chaque année à la D.D.E.A., en accord avec le détenteur du droit de chasse.

Le dossier de demande comporte les éléments suivants :

- Nom du pétitionnaire (Président d'A.C.C.A., représentant O.N.F. en chasse domaniale, propriétaire en chasse particulière ou agriculteur),
- Motif justifiant l'agrainage,
- Accord des représentants des exploitants des parcelles agricoles immédiatement concernées par l'agrainage en tant qu'action de dissuasion,
- Nom de la ou des personne(s) chargée(s) de l'exécution de l'agrainage,
- Période d'agrainage,
- Lieu d'agrainage situé sur carte IGN 1/25000,
- Méthode d'agrainage,
- Quantités de maïs distribuées,
- Charte d'agrainage signée

Le dossier complet de demande dérogatoire est adressé au bureau de la chasse et de la faune sauvage, à la D.D.E.A., au cours du 1er trimestre de chaque année.

L'autorisation annuelle est délivrée par la D.D.E.A. après avis émis par la Chambre d'Agriculture et de la Fédération Départementale des Chasseurs, au regard des priorités définies territorialement par unité de gestion des populations de sangliers.

ARTICLE 10 : Un bilan annuel de l'ensemble des opérations d'agrainage sera réalisé et présenté à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ARTICLE 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Sous-Préfet de Céret, Mmes et M.M. les Maires du Département, M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées- Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Perpignan, le 24 JUIN 2009

Le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture

Le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'agriculture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Pyrénées-Orientales

CHARTE D'AGRAINAGE DU SANGLIER DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Conformément à l'article L.425-5 du code de l'environnement, l'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans le cadre des conditions définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers dans le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT l'importance des dégâts causés aux cultures ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de rechercher un équilibre agro- sylvo- cynégétique afin de limiter les dégâts causés aux cultures ;

CONSIDERANT que la pratique encadrée d'un agrainage de dissuasion est un moyen efficace de prévention des dégâts causés aux cultures agricoles et forestières en maintenant les populations de sangliers dans les massifs forestiers ;

CONSIDERANT que le nourrissage artificiel (agrainage, affouragement) et continu visant à cantonner le grand gibier sur un territoire donné contribue à une perte du caractère sauvage de l'animal et à sa surpopulation, et par conséquent augmente le risque de déséquilibre agro- sylvo- cynégétique et le risque de propagation d'épizooties ;

CONSIDERANT que dans le cadre de nombreuses études réalisées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : le développement de l'espèce et le taux d'accroissement des populations de sangliers ne sont pas liées à l'agrainage ; l'interdiction totale de l'agrainage ne diminue pas les populations de sanglier mais augmente les atteintes aux milieux cultivés et naturels ;

CONSIDERANT que la profession agricole demande à ce que ces pratiques soient encadrées ;

Pour l'ensemble du département <u>l'agrainage du grand gibier</u> et plus particulièrement du sanglier <u>est interdit.</u>

Toutefois, à titre dérogatoire et exceptionnel, pour le sanglier, <u>seul l'agrainage de dissuasion</u> afin de prévenir les dégâts aux cultures <u>peut être pratiqué.</u> sur autorisation annuelle, délivrée par le préfet après avis de la Fédération des Chasseurs, de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat compétent en la matière.

- Période d'agrainage

L'agrainage peut être réalisé dans une période comprise entre le 1er juin et le 31 octobre pour les cultures agricoles à protéger et toute l'année pour les prairies.

- Zone d'agrainage

L'agrainage ne peut s'effectuer qu'au sein des massifs boisés et garrigues uniquement. Il est interdit dans tous les cas à moins de 500 mètres des cultures (vignes, céréales, prairies, maraîchage,

- Méthode d'agrainage

L'agrainage lorsqu'il est autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire, doit être réalisé par épandage à la volée ou en traînée linéaire, obligeant le sanglier à chercher la nourriture. En traînée linéaire, la longueur sera d'un minimum de 300 mètres, hors des chemins forestiers et dessertes d'exploitations agricoles.

Exceptionnellement, la distribution en poste fixe avec un agrainoir équipé d'un système de distribution automatique (horloge et système de projection) peut être autorisée, sous réserve qu'une seule distribution soit pratiquée en début de nuit.

Tous les dispositifs de distribution à volonté (tas, auges, containers) sont interdits, quel que soit le volume.

- Aliment distribué

Seul l'agrainage au maïs peut être autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire.

L'emploi de tout autre produit d'origine végétale ou animale ainsi que les additifs alimentaires (vitamines) ou vétérinaires (vermifuges) sont interdits.

Les cultures cynégétiques à base de maïs sont considérées comme agrainage et sont soumises aux dispositions du présent arrêté préfectoral. Elles sont donc interdites, mais peuvent faire l'objet, comme pour l'agrainage, à titre uniquement dérogatoire et exceptionnel, d'une autorisation individuelle accordée par le Préfet, dans les mêmes conditions que pour la pratique d'agrainage.

- Obligation de demande dérogatoire d'autorisation annuelle d'agrainage

Toute personne désirant obtenir une dérogation pour pratiquer l'agrainage de dissuasion devra en faire la demande chaque année, en remplissant la demande de dérogation jointe en annexe.

Le **dossier complet** est à adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) **jusqu'au 31 mars 2015** . L'autorisation annuelle sera délivrée par la D.D.T.M., après avis de la commission agrainage, au regard des priorités définies territorialement par unité de gestion.

Un bilan annuel de l'ensemble des opérations d'agrainage sera réalisé et présenté à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

A..... **Le**.....

SIGNATURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Pyrénées-Orientales

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION D'AGRAINAGE

Je soussigné (nom, prénom, personne morale) .....

Demeurant à (adresse complète) .....

N° Téléphone..... Mail :.....@.....

Agissant en qualité de .....

Demande une dérogation pour pratiquer de l'agrainage de dissuasion dans les conditions ci-après :

	Du / / au / /
Lieu d'agrainage	UG n° ... Commune : ..... Lieu dit : ..... Autre précision :..... Joindre obligatoirement une carte IGN 1/25 000 localisant les lieux d'agrainage
Méthode d'agrainage Quantité de maïs distribuée	....
Motifs de l'agrainage Type de parcelle et cultures à protéger, coût de dégâts	....
Personnes responsables de l'exécution de l'agrainage	Nom, prénom : ..... Adresse : ..... Tel : ..... Nom, prénom : ..... Adresse : ..... Tel : .....

Je déclare avoir pris connaissance de la charte d'agrainage et d'en respecter les articles.
Je déclare ne pas pratiquer l'agrainage avant l'obtention de l'autorisation écrite par la D.D.T.M.

Fait à ..... Le .....

VII - OISEAUX DE PASSAGE & GIBIER D'EAU

Constat

Enjeu cynégétique important pour les chasseurs des Pyrénées-Orientales, la chasse des oiseaux de passage et des gibiers d'eau soulève les passions et se présente comme une chasse de spécialistes tout particulièrement quand il s'agit de la chasse du (ou des) Canard(s) et de la chasse de la Bécasse des bois.

La nécessité de la participation active des chasseurs est particulièrement importante dans la zone littorale où la pression anti-chasse est plus forte, malgré la participation de la FDC 66 à des programmes de gestion des zones humides en collaboration avec le Domaine Public Maritime, les collectivités territoriales, le Conservatoire des Espaces Naturels …

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

1 -Oiseaux de passage

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Améliorer les conditions de la chasse aux oiseaux de passage	Améliorer la connaissance des populations d'oiseaux de passage	Maintenir les opérations de suivi des migrateurs terrestres en s'impliquant dans le programme ISNEA	Nombre d'oiseaux recensé	1
		Etre particulièrement attentifs au comportement des populations de Pigeons ramiers et leur tendance à la sédentarisation dans nos territoires	Nombre d'oiseaux recensé	1
		Former un technicien au baguage généralisé (toutes espèces d'oiseaux) et poursuivre les protocoles de baguage en court pour les colombidés et la Bécasse des bois.	Nombre d'oiseaux bagués/espèce	1
		Relancer les programmes de suivi et motiver les chasseurs à s'impliquer dans le réseau national d'observation des oiseaux de passage ; dans le suivi national de colombidés nicheurs, dans le réseau ACT	Action menée Communication sur le sujet	2
		Mieux appréhender le fonctionnement des migrations des populations, notamment de colombidés du sud. Développer les collaborations avec l'IMPCF	Cartographie des migrations	3
	Proposer des mesures de	Conserver les PMA	Arrêté préfectoral	1

	gestion appropriées			
		Maintenir l'ouverture du gibier d'eau au 1er week-end de la troisième décade d'août	Arrêté préfectoral	1
		Maintenir 3 jours de chasse/semaine (samedi, dimanche, mercredi) jusqu'à l'ouverture générale	Arrêté préfectoral	1
		Multiplier la réalisation d'aménagements favorables a l'accueil et a la nidification des oiseaux de passage	Surface aménagée	1
		Rester vigilants sur les dégâts imputables au Pigeon ramier pour en demander le classement « nuisible »	Montant des dégâts	1
		Le cas échéant, encadrer la pratique de l'agrainage pour les colombidés, en particulier la tourterelle des bois	Action menée	3
	Maintenir et amplifier la veille sanitaire	Utiliser le réseau SAGIR	Nombre d'animaux malades/suspects	1

2 - Gibier d'eau

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Maintenir une chasse au gibier d'eau attractive	Exploiter les données accumulées depuis 2000 et amplifier les connaissances sur les populations	Maintenir le suivi des populations de gibier d'eau et autres espèces d'oiseaux inféodées aux zones humides en adoptant des protocoles permettant les comparaisons	Nombre d'animaux recensé	1
		Poursuivre l'étude de la biologie de ces espèces (ex : sex-ratio et âge-ratio)	Action menée	2
	Poursuivre la gestion cynégétique des espèces	Maintenir les PMA existant depuis 25 ans	Arrêté préfectoral	1
		Maintenir les observations de veille	Nombre d'animaux	1

		sanitaire grâce au réseau SAGIR	malades/suspects	
		Suivre l'évolution des prélèvements de gibiers d'eau grâce au Carnet du Chasseur 66	Action menée	2
	Poursuivre la gestion et l'aménagement des zones humides dans le cadre des zonages administratifs et du réseau Natura 2000	Se positionner comme partenaire et référent pour l'aménagement des zones humides auprès des structures porteuses de projet, en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés	Action menée Communication sur le sujet	1
		Poursuivre la gestion et l'aménagement des zones humides : sansouires, roselières en bordure de lagunes…	Surface aménagée	1
		Utiliser les fiches techniques rédigées par les services techniques de la FDC 66	Action menée	2
		Le cas échéant, se porter acquéreur de terrains à aménager	Surface acquise	3
	Sensibiliser les jeunes chasseurs et le grand public sur les modes de chasse traditionnels au gibier d'eau	Démonstrations de la pratique du mallonnage, de la chasse au hutteau, de l'élevage d'appelants au cours de la manifestation nationale « Un dimanche à la chasse »	Nombre de participants	3

Convention de partenariat « Protocole vague de froid »

Loggo FDC

Observatoire Gel prolongé

CNB 66

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales (FDC 66), dont le siège est à : 47, avenue GIRAUDOUX 66000 PERPIGNAN
Représentée par son Président : Monsieur Alain ESCLOPE

Et :

La section du Club National des Bécassiers des Pyrénées-Orientales représentée par son président, Monsieur Baudet Laurent, adresse : 26 rue des roses, 66200 Montescot.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les associations dénommées Fédérations départementales des chasseurs sont agréées au titre de la Protection de l'Environnement. Elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent notamment la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents (Article L421-5).

Le Club National des Bécassiers (CNB) est une association agréée au titre de la protection de la nature (Art 40 de la loi du 10 juillet 1976).
Les buts de l'association sont :
- Etudier la vie, les mœurs, la migration, la chasse à la bécasse,
- Agir auprès des fédérations de chasse et des pouvoirs publics afin de renforcer les actions visant à améliorer la pratique de cette chasse, la sauvegarde des biotopes et la protection de l'oiseau. Le CNB dispose de son propre réseau de suivi auquel participent ses adhérents. Ce réseau réalise une analyse des tableaux visant à évaluer la structure de la population (âge et sexe ratio) et produit deux Indices Cynégétique d'Abondance (ICAp et ICAl) tirés des données de chasse.

Ces deux structures participent aux réseaux nationaux d'observation de la faune sauvage, eux-mêmes régis par une convention cadre (ONCFS/FNC). A ce titre, elles participent aux activités du réseau « bécasse », dont les actions principales sont le suivi des effectifs nicheurs (enquête croule de répartition des sites de nidification), des effectifs hivernants (Indice d'Abondance Nocturne) et l'évolution des taux de survie et des flux migratoires par

En France les périodes de grand froid (dénommées ci-après Gel prolongé) se définissent par la soudaineté, l'intensité, la durée et l'ampleur géographique d'une situation météorologique anormale ou extraordinaire. Ce sont des périodes difficiles pour la faune sauvage et particulièrement pour l'avifaune migratrice (alimentation difficile et capacité d'accueil réduite). Il apparaît donc indispensable de prendre en compte les températures autant que les déplacements et les concentrations d'oiseaux.

La nouvelle **Procédure nationale ONCFS gel prolongé de juin 2010** (Dispositif d'aide à la décision pour la suspension de la chasse en cas de gel prolongé en application de l'article R.424-3 du Code de l'Environnement) permet d'activer, dès la fin du mois de novembre de chaque année, la cellule nationale « gel prolongé », au sein de la direction des études et de la recherche (DER) de l'ONCFS. Cette cellule assurant une veille météorologique quotidienne afin d'évaluer le risque de gel prolongé à sept jours.

La nouvelle circulaire relative aux modalités de suspension de la chasse en cas de gel prolongé du 13 mars 2013 adressée aux préfets de région et préfets encourage, la mise en place de protocoles de suivis départementaux dans le cadre de démarches volontaires de divers partenaires.

- Actuellement, en cas de gel prolongé, les organismes de tutelle de la chasse (DDT, FDC, ONCFS) disposent d'un seul outil de surveillance des populations de bécasse et de leur état physiologique. Des zones sont répertoriées sur certains départements et suivies par le Réseau Bécasse ONCFS/FDC. Utilisés pour le baguage, ces sites font l'objet de comptages nocturnes avec une fréquence plus rapprochée en cas d'alerte.

- Souvent renforcés par des suivis locaux sur les zones littorales, ces suivis nocturnes peuvent montrer leurs limites dans les régions intérieures (qui ne comptent pour la plupart qu'un à deux sites officiels) car en cas de gel prolongé, la plupart des oiseaux peuvent rester en sous bois la nuit et les données ainsi obtenues peuvent s'avérer incomplètes.

A travers une convention partenariale, les signataires souhaitent développer un outil technique facilitant l'application de l'article R 424-3 du code de l'environnement concernant une suspension provisoire de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé, en complément des dispositifs nationaux mis en œuvre par le Réseau bécasse de l'ONCFS.

Le CNB section 66 par l'apport d'équipes conducteur/chien spécialisés dans la recherche de la bécasse des bois propose la mise en œuvre de comptages au chien d'arrêt sur les remises diurnes des bécasses selon un protocole stricte permettant de compléter les données du Réseau.

Article 1 : Objet de la convention:

L'objet de la présente convention est de mettre en place à partir de la saison 2015/2016 un programme de suivi de la population de Bécasse des bois sur un ou plusieurs territoires si possible non chassés à la bécasse, pendant la période de migration et d'hivernage. Ce suivi sera réalisé suivant le protocole établi et annexé à la présente convention. Il pourra être réalisé en binôme dans lequel seront associés un membre du réseau Bécasse et un membre du CNB section 66.

1.1 - Le site

Le site de référence sera un habitat favorable à la Bécasse des bois. La surface parcourue dépendra de plusieurs critères :

- l'accord du détenteur de droit de chasse concerné ;
- l'effectif moyen rencontré, qui devra être suffisant pour obtenir des résultats significatifs.

Chaque site pourra être identifié comme site d'accueil habituel ou site « refuge » avec concentration potentielle en cas de gel prolongé (bord de mer, de rivières, de lac, de marais, de ruisseaux etc.)

Pour débuter le programme de suivi, un site situé à Espira de l'Agly, correspondrait parfaitement à ces recommandations (Cf. carte annexe 2).

1.2 - Les sorties :

Chaque site est prospecté par une ou plusieurs équipe(s) conducteur/chien : ce dernier devra être créancé sur la bécasse et au respect du grand gibier. Chaque équipe sera affectée à un secteur déterminé et stable d'une à plusieurs dizaine d'hectares en fonction de la difficulté du milieu et la densité d'oiseaux. L'équipe de comptage pourra être accompagnée par un professionnel de la FDC ou de l'ONCFS.

1.3 - Le calendrier

Les sorties seront réalisées suivant le calendrier de la procédure Gel prolongé (ONCFS/FNC/FDC) auquel seront ajoutés les mois de novembre et mars :

- en période de routine (état initial) un recensement minimum réalisé la 1ère décade de chaque mois (novembre à mars inclus) et s'il le faut un deuxième comptage selon disponibilité.
- en période de déclenchement de l'alerte gel prolongé (procédure d'alerte déclenchée par l'administrateur national ONCFS), les sorties seront rapprochées de une à deux fois par semaine, sauf maintien d'un manteau neigeux recouvrant le sol en totalité.
- en période de suspension de la chasse, 1 sortie unique, sera réalisée 3 jours avant la fin de la période de suspension afin d'aider à la décision de renouveler ou non la période de suspension, sauf maintien d'un manteau neigeux recouvrant le sol en totalité.
- Les sorties seront réalisées en dehors des jours de chasse autorisés sur le territoire concerné.

1.4 - Mode opératoire et saisie des données sur le terrain

La prospection se fera méthodiquement avec obligation de parcourir systématiquement l'intégralité du secteur défini. Une fiche de recensement type (fournie par l'observatoire) devra être remplie sur le terrain au cours de l'opération : elle mentionnera en particulier le nombre de bécasses levées, celles estimées différentes ainsi que leur localisation par n°d'ordre reporté sur plan ou enregistrement des coordonnées GPS. Le comportement

1.5 - Stockage des données

Les données sont mises à jour après chaque sortie d'observation au moyen d'un numéro d'identifiant et un code secret d'accès. Elles sont stockées sur le site météo AGORA du CNB, par le responsable départemental Gel prolongé du CNB de la section 66, qui alertera, si nécessaire, la fédération départementale des chasseurs des PO pour envisager ou mettre en œuvre une suspension provisoire de la chasse. Une copie du résultat de chaque sortie est transmise au service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an. Elle commence à la date de la signature et sera renouvelable par tacite reconduction tous les ans à moins que l'une ou l'autre des parties ne résilie la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

Article 3 : Engagement des partenaires

La Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales s'engage à :
- Apporter son concours lors des démarches administratives nécessaires à la mise en place du suivi (information des détenteurs du droit de chasse, de la DDT).
- Si elle le juge souhaitable, mettre à disposition un technicien à chaque sortie de terrain.
- Réaliser en concertation avec l'ensemble des partenaires une synthèse annuelle du suivi.

Le CNB section 66 s'engage à :

- Tout mettre en œuvre pour assurer le suivi diurne dans le respect strict des conditions prévues par le protocole «comptage diurne» joint en annexe et la présente convention, et notamment :

  - nommer un référent chargé de l'application du protocole dans les termes de la convention ;
  - établir une liste de participants sur la base du volontariat mis à la disposition du référent, seul responsable de l'organisation.

- Transmettre à l'Observatoire gel prolongé du CNB, via le site météo AGORA les résultats du suivi en temps réel.

- Informer le service technique fédéral du résultat de chaque sortie.

- Réaliser en concertation avec l'ensemble des partenaires une synthèse annuelle du suivi.

Article 4 : Dispositions particulières

Tous les documents relatifs à l'opération engagée feront mention des deux partenaires de la présente convention. L'ensemble des données collectées seront sous la propriété mutuelle de la fédération départementale des chasseurs des PO , du club national des bécassiers et de la section départementale du Club National des Bécassiers 66.
Les partenaires s'accordent à reconnaitre l'intérêt de la transmission des données recueil-

Article 5 : Résiliation

Chaque contractant se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'une ou l'ensemble des prestations dans le cas ou celle(s)-ci ne serai(en)t pas conforme(s) à l'objet de la présente convention ou dans le cas d'un nouvel accord entre les deux parties.
La résiliation de tout ou partie du cahier des charges de la présente convention à l'initiative d'un des deux contractants ne peut être signifiée que par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception, en exposant les motifs de la décision.

En tout état de cause les parties s'efforceront de régler les litiges éventuels à l'amiable.

Fait à Perpignan le 21.12. 2015,

Le Président
de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales
Alain ESCLOPE

Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées Orientales
47, avenue Giraudoux
BP 91021 - 66101 PERPIGNAN CEDEX
Tél. 04 68 08 21 41 - Fax 04 68 08 21 42
SIRET 776 100 088 00025 - APE 913 E

Le président de la section du Club National des Bécassiers des Pyrénées-Orientales
Laurent BAUDET

Observatoire Gel prolongé

ANNEXE 1

Suivi des populations de bécasses
en hivernage sur des zones de références
par recensement au chien sur remises diurnes

PROTOCOLE

Objectifs visés
Obtenir une estimation des effectifs de Bécasse des bois sur un ou plusieurs sites de référence, ainsi que la tendance d'évolution de ses effectifs pendant toute la période d'hivernage. Pouvoir mesurer une variation brusque de l'effectif (diminution/concentration) en cas de vague de froid. Connaitre la répartition et le comportement de ces oiseaux pendant la période de recensement.

Choix du ou des sites de référence
Le site de référence sera un habitat favorable à la Bécasse des bois sur lequel celle-ci n'est pas chassée (réserve de chasse ou territoire chassé uniquement au grand gibier). Bien qu'aucune limite inférieure de superficie ne soit prévue, chaque site retenu devra accueillir un effectif moyen suffisant pour obtenir des résultats significatifs. Chaque site pourra être identifié comme site d'accueil habituel ou site « refuge » avec concentration potentielle en cas de vague de froid (bord de mer, de rivières, de lac, de marais, de ruisseaux etc.)

Equipes et secteurs de recensement
Chaque site est prospecté par une ou plusieurs équipe(s) conducteur/chien : ce dernier devra être créancé sur la bécasse et au respect du grand gibier. Chaque équipe sera affectée à un secteur déterminé et stable d'une à plusieurs dizaine d'hectares en fonction de la difficulté du milieu et la densité d'oiseaux. L'équipe de comptage pourra être accompagnée par un professionnel de la FDC ou de l'ONCFS.

Périodicité des recensements
Les sorties seront réalisées suivant le calendrier du protocole vague de froid (ONCFS/FNC/FDC) auquel seront ajoutés les mois de novembre et mars :
- en **période de routine** (état initial) 1 ou 2 fois par mois selon la disponibilité des compteurs avec au minimum 1 recensement réalisé durant la 1ère décade de chaque mois (novembre à mars inclus)
- en **période de déclenchement du protocole** vague de froid (procédure d'alerte déclenchée par l'administrateur national), les sorties seront rapprochées une fois tous les trois jours.
- en **période de suspension de la chasse**, 1 sortie 3 jours avant la fin de la période de suspension

Mode opératoire et saisie des données sur le terrain
La prospection se fera méthodiquement avec obligation de parcourir systématiquement l'intégralité du secteur défini. Une fiche de recensement type (fournie par l'observatoire) devra être remplie sur le terrain au cours de l'opération : elle mentionnera en particulier le nombre de bécasses levées, celles estimées différentes ainsi que leur localisation par n° d'ordre reporté sur plan ou enregistrement des coordonnées GPS Remplir les autres renseignements demandés sur chaque fiche : date, heure, secteur, nom des observateurs. Les données météorologiques seront téléchargées (T° mini, maxi, pluviométrie) sur le site Internet meteociel.fr et retranscrites sur la fiche correspondante.

Saisie informatique et transmissions des données au responsable départemental.
Les données de terrain seront retranscrites sur un fichier normalisé qui sera transmis à chaque responsable départemental par l'observatoire. Les informations recueillies devront y être portées rapidement et le fichier transmis au responsable départemental après chaque comptage. Le suivi de l'hivernage est exprimé en bécasses jugées différentes et ICA.
Après chaque comptage, le responsable départemental transmettra rapidement le résultat des données, au responsable de l'observatoire.

Observatoire

Gel prolongé

Calendrier des opérations de recensement au chien

Recensements mensuels obligatoires	PERIODES	Recensements situation de gel prolongé : *exemple*
	1ère décade novembre	1er recensement le 7 novembre
	2ère décade novembre	
	3ère décade novembre	
	1ère décade décembre	2ème recensement le 7 décembre
	2ère décade décembre	
	3ère décade décembre	
	1ère décade janvier	3ème recensement le 6 janvier
	2ère décade janvier	
	3ère décade janvier	Arrivée vague de froid le 31 janvier

	2ère décade février	Suspension de la chasse par Arrêté Préfectoral du 7 au 16 février = suspension provisoire des comptages 13 ou 14 février – nouveau comptage pour reconduction ou arrêt de la suspension de la chasse
	3ère décade février	Recensement post fermeture le 20/02
	1ère décade mars	Dernier recensement le 9 mars

COMPTAGE DE BECASSES AU CHIEN D'ARRET OU CHIEN LEVEUR

Avant ta 1ère sortie au propriétaire ou détenteur du droit de chasse tu te présenteras

Avec lui d'un lieu de parking tu conviendras

Pour ton véhicule que correctement tu gareras

Au début de chaque saison ton calendrier prévisionnel de sorties tu lui fourniras

Avant chaque sortie tu le préviendras

Si le besoin s'en fait sentir une petite visite de temps en temps tu lui rendras

Avec lui et ses proches avec courtoisie tu te comporteras

Auprès de lui aucune démarche dans le but d'obtenir un éventuel droit de chasse tu n'entreprendras

Ton chien adulte (+1 an) dressé et obéissant sera

Les ongulés sauvages et domestiques tu respecteras

Si nécessaire d'une campane ou d'un beeper tu l'équiperas

Si besoin est le collier de dressage tu utiliseras

Sur le terrain le plus discrètement possible tu évolueras

Avec ton chien le contact tu garderas

Avec application ton secteur tu prospecteras

De sortir de ton secteur tu te garderas

Avec soin tes observations tu consigneras

VIII - AMENAGEMENT DES MILIEUX

Constat

Les plans de gestion du gibier présentent souvent un volet aménagement des habitats (des espèces concernées), géré le plus souvent par les ACCA avec des moyens financiers et humains faibles. Par aménagement de milieux, nous entendons l'aménagement plus large d'un ensemble d'habitats qui ne sont pas exclusivement ceux du gibier que l'on veut favoriser. L'aménagement de milieux favorise donc une biodiversité plus large.

L'extension des friches, la fermeture des milieux et la reforestation, la spéculation foncière et le « bétonnage » de la nature qui en sont le corollaire, sont aujourd'hui alarmants au point que, pour celui qui vient de régions plus septentrionales, le Midi apparaît comme piqueté de terrains vagues avec une urbanisation galopante. De nombreuses actions de réhabilitation de milieux ont été entreprises avec un certain succès par les services techniques de la FDC 66, en collaboration avec les municipalités, les ACCA et avec le soutien des institutions.

Mais l'ampleur du problème est telle qu'il faut convenir que le déclin « quantitatif » de l'agriculture ne permet pas d'inverser la tendance. Nous ne sommes pas capables de reconstituer des milieux très accueillants pour nos espèces gibiers. Seule une politique nationale comprenant une réorientation de l'agriculture pourrait permettre de réels progrès.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

OBJECTIF PRINCIPAL	**OBJECTIF SUBORDONNE**	**ACTION**	**INDICATEUR**	**PRIORITE (de 1 à 3)**
Rendre les chasseurs et les structures de chasse incontournables dans les aménagements des habitats de la faune sauvage	Promouvoir des sites pilotes pour expérimenter des plans d'aménagements cynégétiques	Accompagner les structures de chasse dans leurs projets d'aménagements favorables à la faune chassable et à la biodiversité en général ainsi que les projets agricoles prenant en compte cette biodiversité	Action menée Nombre de projets	1
		Associer à la gestion des habitats, la gestion des espèces chassables et/ou d'intérêt cynégétique	Action menée	1
		Mettre en place des conventions avec les propriétaires fonciers, agricoles et forestiers, les mairies, les institutions départementales. Etudier le cas particulier du piémont du Canigou en pleine mutation agricole.	Action menée Nombre de conventions	3
		Mettre au point des plans d'aménagements cynégétiques prenant en compte la biodiversité des habitats ordinaires, notamment via la rédaction de fiches techniques et/ou de fiches culturales cynégétiques adaptées à la problématique des ACCA concernées par la convention	Surface aménagée Cartographie Nombre de fiches rédigé	3
		Acquérir des terrains pour réaliser des aménagements favorables à la faune sauvage, si des opportunités se présentent	Surface acquise	3
	Gérer les habitats	Poursuivre et développer l'implication	Action menée	

	aménagés pour la faune sauvage	dans les projets de gestion et d'aménagement des territoires du petit gibier de montagne	Surface aménagée	1
		Intensifier la participation aux différents projets de reconquête des friches agricoles par des conventions avec les différents partenaires	Action menée Surface aménagée Nombre de conventions	1
		Réaliser un catalogue technique pour valoriser le travail technique de la FDC 66 en les diffusant en format papier et sur le site internet de la FDC 66	Action menée	2
		Adapter les fiches techniques en fonction des retours d'expériences FDC 66 et ACCA	Action menée	2
		Etablir des diagnostics de territoires en utilisant les Dossiers « Valorisation des territoires de chasse et mesures de gestion pour les espèces »	Cartographie	3
		Rédiger un bilan pour chaque action réalisée par la FDC 66	Action menée	3
	Poursuivre l'implication de la FDC 66 et des structures de chasse dans les aménagements de territoires inclus dans le réseau Natura 2000	Poursuivre la participation et l'engagement au réseau Natura 2000	Action menée	1
		Positionner la FDC 66 comme prestataire dans les ZPS ou ZSC du réseau Natura 2000	Action menée Nombre de projets	1
		Poursuivre les réunions d'information à destination des chasseurs par des invitations à participer aux COPIL	Action menée	2

IX - GESTION DES DÉCHETS DE LA CHASSE – HYGIÈNE ET VENAISON

Constat

Ces deux questions sont traitées ensemble puisque l'acte de chasse collective (battue ou en équipe) se termine par la restitution de déchets issus de la chasse au milieu naturel, soit directement, soit de manière différée, après un processus variable de stockage-transformation et par la distribution de la venaison aux bénéficiaires.

1 - Gestion des déchets de la chasse

L'importance des plans de chasse du grand gibier pose évidemment le problème du traitement des déchets, notamment des déchets solides : peaux, ossements, bois, cornes. Les viscères sont très généralement abandonnés dans la nature d'où ils disparaissent dans les 24 à 72 heures. La législation concernant l'élimination de ces déchets est actuellement en évolution, la question est à l'étude au niveau gouvernemental.

Dans le cadre d'une étude expérimentale régionale, puis nationale et à l'initiative de quelques ACCA, ont été réalisées des fosses destinées à éliminer ces déchets. Des fosses enfouies ou des fosses hors sol, avec ou sans chaux vive, ont été mises en place dans le Fenouillèdes et en Capcir, sous le contrôle des services vétérinaires de la FNC. Leur suivi et leurs résultats respectifs seront mentionnés dans le dossier remis au ministère par la FNC.
De nombreuses observations ont été émises concernant les problèmes de risques de pollution des eaux des nappes phréatiques, de pollution des sols. Dans le cas de la fosse du Capcir, la DDPP, la DDTM et les responsables des sites Natura 2000 ont été sollicités pour avis. Des études sur la flore, l'hydrologie d'une zone humide située dans l'environnement d'une retenue d'eau ont été menées sur le site.

2 – Hygiène et venaison

La législation alimentaire européenne a été profondément remaniée à la suite de crises sanitaires, depuis les années 2005-2006. Le « Paquet hygiène », d'inspiration législative européenne, englobe l'ensemble de la filière agroalimentaire depuis la production primaire, animale et végétale jusqu'au consommateur en passant par l'industrie agroalimentaire, les métiers de bouche, le transport et la distribution. La venaison est partie intégrante de cette définition et la réglementation européenne s'impose au chasseur et à toute la filière venaison (Arrêté du 18 décembre 2009).
Une formation théorique d'une durée obligatoire de 3 heures a été mise en place par la FDC 66. Elle permet de former des référents hygiène et tend vers la formation d'au moins deux chasseurs par battue.

Le non-respect de la réglementation implique une responsabilité des chasseurs et responsables de chasse.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

1 - Gestion des déchets de la chasse

OBJECTIF PRINCIPAL	**OBJECTIF SUBORDONNE**	**ACTION**	**INDICATEUR**	**PRIORITE (de 1 à 3)**
Prendre en compte le problème de l'élimination des déchets issus de la chasse du grand gibier	Poursuivre la collaboration avec le service vétérinaire de la FNC pour les expérimentations d'élimination des déchets	Maintenir et développer l'utilisation de fosses en pleine terre, avec ou sans chaux vive	Nombre de fosses Nombre de carcasses enfouies	1
		Faire remonter toutes les observations utiles sur ces processus expérimentaux pour qu'elles puissent être prises en compte par le ministère	Action menée Communication sur le sujet	1
		Maintenir et développer l'utilisation de fosses fermées, en ciment	Nombre de fosses Nombre de carcasses enfouies	2
		Trouver une alternative à l'équarrissage, difficile à mettre en œuvre et trop onéreuse	Action menée	3
	Respecter les règles d'élimination des déchets domestiques	Mettre en œuvre des conventions avec les services de collecte et de traitement des déchets ménagers	Nombre de conventions	3

2 – Hygiène et venaison

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Faire respecter la réglementation en vigueur concernant l'hygiène de venaison	Intensifier l'information à destination des responsables des structures de chasse et des chasseurs sur les recommandations sanitaires en matière d'hygiène de venaison (gants à latex, centrale de désinfection (ou dilueur), pharmacie…)	Demander aux chasseurs de respecter les règles élémentaires de l'hygiène d'utiliser gants en latex, couteau dédié au dépeçage, savon…	Communication sur le sujet	1
		Généraliser l'équipement correct du local de chasse pour le dépouillement et la mise en quartiers des carcasses de grand gibier (centrale de désinfection, dilueur, nettoyage à grande eau, etc.)	Communication sur le sujet	2
	Faire respecter les recommandations assurant un bon état sanitaire de la venaison	Eviscérer le gibier dans les deux heures après la mort de l'animal	Action menée Communication sur le sujet	1
		Nommer au moins un « référent hygiène » par battue	Nombre de référents hygiène	1
		Généraliser la formation à l'examen initial par un personnel formé	Nombre de formation	2
		Tendre à la formation à l'examen initial pour tous les chasseurs	Nombre de chasseurs qualifié	3
	Accentuer l'information à destination des	Insister sur les trois destinations possibles de la venaison et les règles d'hygiène à	Communication sur le sujet	

	responsables des structures de chasse et des chasseurs sur les règles à respecter concernant le don de venaison	respecter		1
		Créer un panneau et/ou tracts d'informations sur la réglementation du don de venaison, selon la destination : -Familiers, amis, -Repas associatifs et dons à des associations caritatives, -Filière interprofessionnelle du marché de la viande	Action menée	2

X - PLATEFORME DE CHASSE ET VALORISATION DE LA VENAISON

Constat

Suite à un besoin de gestion durable des populations gibier et de compléments de revenus pour les structures de chasse, le projet de « Plateforme de d'échange et de valorisation de la venaison » a vu le jour.

1 – Plateforme de chasse

Le site dédié de la FDC 66 a permis de mettre en relation les ACCA volontaires susceptibles de pouvoir proposer des séjours de chasse à des chasseurs du département ou hors département.

La plateforme de chasse s'avère une bonne solution pour les plans de chasse excédentaires, notamment pour résorber partiellement les plans de régulation. Les compléments de financement permettent aux structures de chasse de réinvestir l'argent dans la vie de l'association (réalisation d'aménagements cynégétiques…).

2 – Valorisation de la venaison

Les structures de chasse apportent une carcasse de grand gibier dans un centre de collecte (chambre froide) d'où elle est acheminée vers l'abattoir par un industriel de l'alimentation, nommé collecteur. L'aval des services vétérinaires chargés du contrôle des carcasses permet le conditionnement de la venaison en vue de la commercialisation.

Plusieurs objectifs ont initiés la concrétisation de ce dossier :

- Organiser et de légaliser la commercialisation de la venaison.
- Permettre le règlement des problèmes de surdensité des populations de cervidés et de sanglier sans impacter le budget des ACCA (par ex : faire face aux frais de meute pour la chasse en battue au Sanglier, lorsque les assurances ne suivent plus).
- Générer les ACCA un complément de financement pour les ACCA/AICA afin de concrétiser et réaliser actions en faveur des espèces et des habitats sans grever les budgets des chasseurs.
-

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

1 – Plateforme de chasse

OBJECTIF PRINCIPAL	**OBJECTIF SUBORDONNE**	**ACTION**	**INDICATEUR**	**PRIORITE (de 1 à 3)**
Gérer durablement les populations de gibiers	Maintenir la plateforme d'échange, qui peut être une aide aux plans de chasse pléthoriques	Poursuivre et multiplier, via le site internet de la FDC 66, les offres de chasse comprenant : Territoire et structure de chasse, Gibier proposé, Mode/méthode de chasse, Offre de carte	Nombre d'offres	1
	Inciter les structures de chasse à mettre à la disposition des demandeurs de chasse un « accompagnateur de chasse »	Maintenir la formation d'accompagnateur chasse, dispensée par la FDC 66, pour les membres des ACCA intéressés : Formation technique liée à la pratique de la chasse, Formation d'accompagnateur en montagne, Formation aux premiers secours	Nombre de formations Nombre d'accompagnateurs formés	1
Accompagner les gestionnaires de territoire dans la recherche de compléments de financement	Justifier la démarche « Offre de chasse » par l'amélioration de la pratique de la chasse	Mettre en place des actions de repeuplement pour le petit gibier, d'aménagement de territoires, d'acquisition de local et de matériel pour se conformer aux règles de sécurité sanitaire, soins aux chiens de l'équipage battue	Action menée	3
Faire découvrir la chasse dans les Pyrénées-Orientales à un tarif raisonné	Utiliser le site de la FDC 66 pour participer à la promotion d'une chasse responsable	Pratiquer des tarifs modérés et raisonnables	Montant des services proposés	1
		Contribuer au développement local : hébergement, restauration, etc.	Action menée Communication sur le sujet	1

	Développer un volet accueil sur le site FDC 66 pour que la demande et l'offre soient équilibrées	Attirer et rendre accessible aux jeunes chasseurs locaux	Action menée	1
		Inviter les structures de chasse à mettre en place des cartes de chasse temporaires (prix déterminé en AG)	Communication sur le sujet Nombre de cartes de chasse temporaire délivré	2

2 – Valorisation de la venaison

Il est important de souligner que dès lors que la carcasse entre en chambre froide, la responsabilité sanitaire incombe au collecteur, et non plus à l'ACCA et aux chasseurs.

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Soutenir les structures cynégétiques dans leur mission de gestion des espèces et des territoires	En cas de demande de plan de régulation, envisager le recours à la filière valorisation de la venaison	Pratiquer l'examen initial obligatoire	Nombre de carcasse en chambre froide	1
		Proposer des carcasses au Centre de collecte	Nombre de carcasse en chambre froide	1
		Respecter la charte qualité du centre de collecte	Nombre de carcasses vendues	1
		Proposer des carcasses acceptables par l'abattoir (éviter les balles de panse, les animaux touchés plusieurs fois…)	Nombre de carcasses vendues	1

	Faciliter l'accès des structures de chasse au centre de collecte	Envisager la création de nouveaux centres de collecte (chambres froides validées par les services de la DDPP) pour obtenir un maillage correct du département	Nombre de centres de collecte	1
	Appliquer toutes les consignes de la sécurité sanitaire	Respecter la charte des bonnes pratiques garantissant la sécurité sanitaire, la chaîne sanitaire débutant au coup de fusil	Communication sur le sujet	1
		Continuer à pratiquer la veille sanitaire sur les carcasses	Nombre d'animaux malades/suspects	1

XI - COMMUNICATION

Constat

Le monde cynégétique ne peut se tenir à l'écart des nouvelles mutations des technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).
Elles sont un atout et l'occasion de redéfinir nos objectifs en la matière.
En effet, plusieurs enjeux s'imposent à nous, en termes de stratégie et de cohérence.
Grâce à ses nouveaux outils, nous pouvons désormais décliner une communication ciblée en direction:

- des structures de chasse locales et nationales
- des administrations de tutelles
- des collectivités
- du monde économique
- de nos collaborateurs en interne
- des chasseurs
- du grand public

L'utilisation des réseaux sociaux devient donc incontournable et nécessite la création de comptes Facebook et Tweeter, le renouvellement de notre site internet et la mise en ligne du Blog de la FDC66.
L'administration de ces outils réclame une nouvelle approche structurelle dans notre manière de capter ou de produire de l'information en vue de sa diffusion.
Le but est d'en dégager une cohérence indispensable pour capitaliser chaque action vers ces multiples déclinaisons.
Ce travail doit se développer en synergie avec les autres formes de communication traditionnelle (publications, articles, communiqués et dossiers de presse), voire événementielle.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

1 – Education à l'environnement

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
	Sensibiliser le grand public sur les démarches environnementales entreprises par les chasseurs en faveur de la faune et de la flore	Maintenir et, suivant les moyens, multiplier les interventions en milieu scolaire, Centres de loisirs et toutes autres structures intéressées	Nombre d'interventions Nombre de participants	1
		Maintenir et développer les partenariats avec l'enseignement supérieur	Nombre de partenariats	1
		Initier une démarche de création et de développement « d'ateliers nature »	Action menée Nombre d'ateliers nature	2
		Participer autant que faire ce peu, soit directement, soit indirectement, à toute manifestation grand public permettant de valoriser l'image de la FDC 66	Nombre de manifestations	2
		Faire connaître les effets bénéfiques, sur les paysages et la biodiversité, des actions d'aménagement des territoires engagées par les structures de chasse	Communication sur le sujet	2

2 – Communication entre chasseurs

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Améliorer la pratique de la chasse en utilisant les moyens modernes de communication	Communiquer entre chasseurs	Créer un compte FDC 66 sur les réseaux sociaux	Compte sur les réseaux sociaux	1
		Utiliser les réseaux sociaux pour transmettre aux jeunes chasseurs des informations, les manifestations cynégétiques…	Action menée	2
		Généraliser la communication entre chasseurs en utilisant les outils internet et téléphonie mobile pour toutes informations concernant la chasse, sa réglementation, etc.		2
		Généraliser la validation du permis sur internet	Nombre de permis validés via internet	2
		Inviter les présidents d'ACCA/AICA à participer à des séances de formation FDC sur l'aspect administratif et financier de la gestion des structures de chasse	Nombre de formation Nombre de participants	3
		Utiliser le livret spécial chasse dans les Pyrénées-Orientales édité par la FDC66	Action menée	3
	Prendre en compte le grave problème de la diminution du nombre des chasseurs	Favoriser l'accueil et le parrainage des nouveaux chasseurs pour mieux les intégrer au monde cynégétique	Action menée	1
		Envisager un tutorat dans plusieurs ACCA	Nombre de tutorat	

		pour faire découvrir aux jeunes chasseurs la diversité des modes de chasse		1
		Pratiquer des prix attractifs pour les jeunes permis	Montant des permis	1
		Créer une association de jeunes chasseurs	Action menée	1
		Créer une association de chasse au féminin	Action menée	1
		Réaliser un suivi des nouveaux chasseurs pour connaître leur intégration au monde cynégétique : pourquoi beaucoup de jeunes chasseurs ne prennent pas le permis la seconde année ?	Action menée	3
		Réaliser une enquête auprès des chasseurs ayant obtenus leur permis de chasser au cours de ces cinq dernières années, pour savoir comment se passe l'intégration au monde de la chasse	Action menée	3
		Prévoir des cartes d'invitation spécifiques tutorat dans les ACCA où des tuteurs seraient volontaires	Nombre de tutorats	3

3 – Communication envers les non chasseurs

OBJECTIF PRINCIPAL	OBJECTIF SUBORDONNE	ACTION	INDICATEUR	PRIORITE (de 1 à 3)
Valoriser l'image de la chasse et des chasseurs auprès des non chasseurs	Présenter la chasse comme un loisir de pleine nature, responsable et utile à l'environnement	Poursuivre la participation à l'opération nationale « Un dimanche à la chasse ». Multiplier l'initiative localement	Nombre de participants Nombre de manifestations	1
		Poursuivre les partenariats avec l'ensemble des structures environnementales et associatives	Action menée	1
		Créer un réseau d'experts, missionnés par la FDC 66, susceptibles de représenter les intérêts cynégétiques dans diverses réunions et manifestations	Action menée	3
	Promouvoir les compétences et les prestations fournies par la FDC 66	Développer les moyens de communication modernes (compte Facebook…)	Action menée	2
		Développer les relations presse et médias (stratégie de communiqués de presse et d'invitation presse, co-production reportages, émissions, magazines)	Action menée Nombre d'articles, d'émissions…	2

XII - GRANDS PREDATEURS : OURS, LYNX, LOUP

CONSTAT

Il s'agit d'une thématique émergente qui concerne ces trois espèces protégées qui sont susceptibles de faire leur réapparition dans notre département dans les six ans qui viennent, ou plus. En fonction de leur mode de vie, ces espèces ne manqueront pas d'intéresser le monde cynégétique. C'est à ce titre que nous proposons cette thématique.

PROPOSITIONS RETENUES ET ACTIONS

OBJECTIF PRINCIPAL	**OBJECTIF SUBORDONNE**	**ACTION**	**INDICATEUR**	**PRIORITE (de 1 à 3)**
Réunir et accéder à toute l'information sur le développement et la progression du Loup dans le département	Participer aux observations de présence et/ou de prédation-déprédation	Maintenir et/ou renforcer les contacts avec les services de l'ONCFS, de la louveterie pour une information complète	Action menée	1
		Sensibiliser les membres des ACCA/AICA à l'évaluation de l'impact de la prédation sur les populations d'ongulés	Communication sur le sujet	2
		Mettre en place une vigilance concernant les traces de présence	Communication sur le sujet Nombre d'indice de présence répertoriés	3

BIBLIOGRAPHIE

- Code de l'Environnement commenté, 16ème édition Dalloz, 2013.
- Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) du Languedoc-Roussillon.
- Plan Régional de l'Agriculture Durable Languedoc-Roussillon.

Ressources Internet

- www.legifrance.gouv.fr
- www.ancgg.org
- www.amf.asso.fr
- www.oncfs.gouv.fr
- www.**pyrenees-orientales**.gouv.fr

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme méthodologique d'élaboration du SDGC 16
Figure 2 : Organigramme des réunions correspondant aux trois phases du SDGC 19
Figure 3 : Carte de situation des Pyrénées-Orientales (fond Terra Explorer).....21
Figure 4 : Maillage des communes et des pays traditionnels du département des Pyrénées-Orientales.....23
Figure 5 : Carte du bâti du département des Pyrénées-Orientales 24
Figure 6 : Carte des communes du département des Pyrénées-Orientales. Les communes et territoires sans ACCA sont marqués par un astérisque. 24
Figure 7 : Carte des AICA du département des Pyrénées-Orientales.....25
Figure 8 : Taux de réussite des orientations du SDGC 2009-2015 88
Figure 9 : Carte des communes de la zone pilote.....89
Figure 10 : Aménagements réalisés par les ACCA de la zone pilote de 2008 à 2011.....90
Figure 11 : Evolution des surfaces aménagées par les ACCA/AICA de 2007 à 2013 92
Figure 12 : Evolution du nombre de reprises de Lapins de garenne de 2010 à 2014 dans les 94
Figure 13 : Evolution du plan de chasse au Grand-tétras dans les Pyrénées-Orientales de 1985 à 2014 96
Figure 14 : Cartographie des zones d'ouverture de milieu en faveur de la Perdrix grise sur la commune d'Angoustrine.....97
Figure 15 : Photographies d'une zone favorable à la Perdrix grise sur la commune de Dorres, avant et après ouverture du milieu.....97
Figure 16 : Cartographie des zones d'ouverture de milieu en faveur du Grand-tétras sur la commune de Porté-Puymorens 98
Figure 17 : Cartographie des zones de restauration des habitats du Grand-tétras et de la Perdrix grise 98
Figure 18 : Carte des Unités de Gestion Cerf élaphe 101
Figure 19 : Evolution des attributions et des prélèvements Cerf élaphe, de 2010 à 2015, dans les P.-O. 102
Figure 20 : Evolution des populations de Cerf élaphe en Capcir de 2005 à 2015 (comptage nocturne).....102
Figure 21 : Carte des Unités de Gestion Chevreuil.....103
Figure 22 : Evolution des attributions et prélèvements Chevreuil de 2010 à 2015, dans les P.-O. 104
Figure 23 : Evolution des attributions et des prélèvements Daim de 2010 à 2015, dans les P.-O. 104
Figure 24 : Carte d'Unités de Gestion Isard.....105
Figure 25 : Evolution des attributions et des prélèvements Isard de 2010 à 2015, dans les P.-O. 106
Figure 26 : Carte d'Unités de Gestion Mouflon 106
Figure 27 : Evolution de la chasse au Mouflon de 2010 à 2015, dans les P.-O.....107
Figure 28 : Carte des Unités de Gestion Sanglier dans les P.-O. 108
Figure 29 : Evolution des prélèvements Sangliers à mi-saison de 2003 à 2015 dans les P.-O. 108
Figure 30 : Carte des dégâts sangliers déclarés en 2013-2014 sur les P.-O. 109
Figure 31 : Carte des prélèvements sangliers de 2013-2014 sur les P.-O. 110
Figure 32 : Carte des prélèvements de Sangliers en battue pour la période du 1er juin au 14 août 2014, dans les P.-O. 110
Figure 33 : Evolution des battues/tirs administratif du sanglier de 2011 au 31 octobre 2014, dans les P.-O. 111
Figure 34 : Prélèvements de trois espèces de gibier d'eau de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O. 113

Figure 35 : Evolution de la population de Canard colvert de l'étang de Canet-Saint Nazaire de 2000 à 2015 114
Figure 36 : Evolution de la population de Héron cendré de l'étang de Canet-Saint Nazaire de 2000 à 2015 115
Figure 37 : Evolution des effectifs de trois espèces de limicoles dans la plaine du Roussillon de 2008 à 2014 115
Figure 38 : Sex-ratio des canards analysés sur la saison 2014-2015 sur le département...116
Figure 39 : Age-ratio des canards analysés sur la saison 2014-2015 sur le département...116
Figure 40 : Photographie d'aménagement d'une mare permanente par les chasseurs sur l'étang de Salses-Leucate 116
Figure 41 : Evolution des effectifs de Pigeon ramier en Plaine du Roussillon de 2010 à 2015 118
Figure 42 : Evolution des effectifs de colombidés bagués de 2012 à 2015, dans les P.-O..119
Figure 43 : Prélèvement Pigeon ramier de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O. (données CPU) 120
Figure 44 : Prélèvement Grives de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O. (données CPU) 121
Figure 45 : Prélèvements Bécasse des bois de 2012-2013 à 2014-2015, dans les P.-O. (données CPU).....121
Figure 46 : Evolution du nombre de captures mensuelles de juillet 2012 à juin 2013, sur l'étang de Salses-Leucate 127
Figure 47 : Carte du réseau Natura 2000 dans les P.-O. 130
Figure 48 : Evolution des surfaces aménagées par les ACCA/AICA de 2007 à 2013 131
Figure 49 : Photographie d'aménagement en faveur de la Perdrix grise avec ouverture de landes à Genêt purgatif - Angoustrine 132
Figure 50 : Proportions optimales des aménagements à réaliser en faveur de la faune sauvage 136
Figure 51 : Carte de la zone d'essai des proportions optimales d'aménagement réalisé par la FDC 66 - Perpignan 137
Figure 52 : Evolution des accidents de chasse en France de 1998 à 2014.....139
Figure 53 : Propositions de chasse faites par les ACCA des P.-O. à destination des nouveaux titulaires du permis de chasser.....140
Figure 54 : Propositions d'accueil réservées aux nouveaux titulaires de permis de chasser, par les ACCA des P.-O.....147
Figure 55 : Propositions des modes de chasse dans le programme d'accueil des nouveaux titulaires du permis de chasser dans les P.-O.....147
Figure 56 : Carte des Unités de Gestion Cerf élaphe 182
Figure 57 : Carte des Unités de Gestion Chevreuil.....182
Figure 58 : Carte des Unités de Gestion Isard.....183
Figure 59 : Carte des Unités de Gestion Mouflon 183

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Thématiques traitées lors des réunions des groupes de travail et nombre de participants.....17
Tableau 2 : Noms des AICA du département des Pyrénées-Orientales et communes adhérentes (septembre 2015) 25
Tableau 3 : Dispositifs mis en place pour le maintien et le développement du petit gibier par les ACCA de la zone pilote de 2008 à 2011 90
Tableau 4 : Bilan des retours de bagues colombidés bagués dans les P.-O. depuis 2012 .120
Tableau 5 : Répartition par espèce des déclarations de dégâts et du montant du préjudice 125
Tableau 6 : Bilan des interventions scolaires réalisées par la FDC 66 de 2009 à 2015 145
Tableau 7 : Bilan du programme plateforme d'échange des P.-O. de 2012 à 2015 149
Tableau 8 : Bilan du programme valorisation de la venaison des P.-O. de 2013 à 2015.....150